

Groupe Avenir Service Public de l'Équipement

Organisme de recherches du SNPTAS CGT

Les notes du Gaspe



*Quel ministère demain?
3^{ème} partie*



IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE – CGT
MTETM – PLOT I – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX 04 – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16.
émail : Internet sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net – Intranet : carnet d'adresse – annuaire global équipement – Syndicat : Syndicat/SN PTAS
CGT/AC
DIRECTEUR DE PUBLICATION : PATRICE MARCHAND – n° CPPAP 0407 S 05475 – ABONNEMENT 70 € + N° SPECIAUX 8 €

Visitez notre site intranet : <http://cgt-snptas.syndicat.i2>

et notre site Internet : <http://snptas-cgt.org>

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Territoire(s),

Décentralisation

Pôles de compétitivité

Quel ministère demain ? (III)

Sommaire

p.5 Avant propos

p.7 Point 1

Trois documents officiels sur les pôles de compétitivité.

p.15 Point 2

Quelques infos sur les pôles de compétitivité.

p.19 Point 3

Les pôles de compétitivité où l'Équipement est impliqué.

p.36 Point 4

Les services de l'Etat et les pôles de compétitivité.

Avant propos

Ce Gaspe N° 28 est de nouveau publié sous le titre "**Quel ministère demain ?**" comme les Gaspe 10 et 16. En effet, avec un processus de réorganisation des services se développent en ce qui concerne les missions, les activités et les relations des services avec leurs partenaires. Cette évolution plus profonde que celle qui avait présidé à la constitution du Ministère de l'Équipement en 1966 ; elle est également plus profonde que celle développée à partir de la première décentralisation. Les éléments constitutifs de cette réforme sont : la réforme de l'Etat, la mise en œuvre de la LOLF et la seconde phase de la décentralisation. Référence est d'ailleurs faite - très brièvement - à la décentralisation dans le discours ministériel que l'on trouvera ci-après. Elle s'inscrit également dans la globalisation, le processus de construction européenne, la modification profonde du champ de l'intervention de la puissance publique ainsi que des processus de régulation publique. La création des pôles de compétitivité se situe dans ce cadre.

Nous n'examinerons ici que les pôles de compétitivité, où l'Équipement est impliqué. Dans le processus d'évolution des modes d'intervention de la puissance publique -que nous ne décrirons pas ici-, les services et organismes de l'Équipement affichés comme partie prenante des pôles de compétitivité auront-ils les moyens d'assumer cette fonction ? Moyens en personnel, en crédits, en formation. Quel réseau de services et de compétences sera organisé au sein du Ministère pour ce faire ?

Comment l'administration centrale, les services déconcentrés - et notamment les DRE - sont-ils impliqués dans la mise en œuvre des pôles de compétitivité ?

Dans le GASPE N°10, nous avons indiqué que l'aménagement du territoire comportait un nouveau volet : la constitution de "Systèmes productifs". Ces systèmes productifs s'inscrivaient dans le développement des niveaux d'intervention infra-nationaux, et notamment les pays, procédant de la Loi Pasqua et confirmé par les textes suivants ; toutefois le gouvernement Raffarin ni le gouvernement Villepin ont certes maintenu le dispositif législatif cité ci-dessus, sans prendre l'initiative de poursuivre la réorganisation des niveaux infra-territoriaux, à l'exception des Préfectures. Ainsi, les Pôles de compétitivité, comme les services productifs allient public et privé, services de recherche ; de formation et entreprises. Mais comme la notion de **compétitivité** s'est substituée en fait à celle **d'aménagement du territoire**.

La politique des **pôles de compétitivité** est présentée par le gouvernement comme un élément de la politique d'aménagement du territoire comme l'était la politique des "Systèmes productifs". L'aménagement du territoire est, dans le gouvernement actuel, sous la responsabilité d'un Secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, rattaché aujourd'hui au Ministre de l'Intérieur et la DIACT- qui a succédé à la DATAR - après un bref rattachement à l'Équipement sous le gouvernement Raffarin a également été rattaché à l'Intérieur. L'utilisation du concept de compétitivité indique cependant un changement d'orientation de la politique d'aménagement du territoire, même si le mot "aménagement du territoire" a été maintenu. Comme on le verra dans le point 3, les "*Pôles de compétitivité*" sont des structures d'une toute autre dimension que les "Systèmes productifs" préconisés par la DATAR.

Cette inflexion de la politique se retrouve au niveau de la DIACT. La DIACT a défini pour 2006 ses principaux chantiers ; l'un deux est dénommé "*l'attractivité économique et les pôles de compétitivité*". La Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires se définit elle-même comme "un service du Premier ministre". Elle succède à la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à L'Action Régionale). La note de présentation officielle indique "*la DIACT est chargée de mettre en œuvre les orientations de la politique nationale d'aménagement et de compétitivité des territoires, notamment à travers le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) qui succède au Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire*".

Avant propos (Suite)

La "Mission de la stratégie" du Ministère de l'Équipement, rattachée au Secrétariat général et plus particulièrement à la DRAST (Direction de la Recherche et de l'Animation Scientifique et Technique) a défini 13 thèmes stratégiques, et parmi eux "*les pôles de compétitivité*".

Les missions de l'ex-DATAR, ont selon les documents officiels été reprises par la DIACT : l'une comme l'autre ont joué et jouent un rôle de pilotage des Pôles de compétitivité. Deux points doivent être notés : la notion de *compétitivité* et celle de *territoires*, au pluriel. Les pôles sont eux-mêmes des *Pôles de compétitivité*. Il ne s'agit pas de nuances de vocabulaires. La politique baptisée encore "politique nationale d'aménagement du territoire" se situe dans le cadre de la concurrence et cela à un double titre : au niveau des activités implantées et au niveau des territoires eux-mêmes.

Ce Gaspe 28 sera organisé de la manière suivante

- *La stratégie qui a présidé à la constitution des "Pôles de compétitivité" a été présentée dans divers documents officiels : déclaration de Ministres, décision de la CIADT, documents techniques de la DIACT (ex DATAR). Nous avons limité la présentation de ces documents officiels à des extraits de l'intervention du Premier Ministre au CIADT du 14 septembre 2004, à l'article 24 de la loi de finances N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 qui institue les pôles de compétitivité et enfin à des extraits de la présentation des pôles de compétitivité par le Ministre de la Recherche le 12 janvier 2005 lors du colloque "Pôles de compétitivité - gagner la bataille grâce aux territoires".*

Ce sera l'objet du Point 1

- *Il nous a paru utile de présenter quelques informations concernant : les pôles de compétitivité aux USA (ou du moins ce qui s'en rapproche), les "clusters" européens, la stratégie de Lisbonne en matière de compétitivité, la politique de l'Union européenne en ce domaine et enfin une définition officielle des pôles de compétitivité et le processus qui a présidé à leur sélection.*

Ce sera l'objet du Point 2

- *Sur les 66 pôles de compétitivité qui ont été labellisés, quinze sont dans la sphère de l'Équipement. Nous présentons une fiche par pôle, avec les activités prévues et les services de l'Équipement concernés.*

Ce sera l'objet du Point 3

- *Dans le point 3 nous avons indiqué, dans la mesure où cela était précisé dans les fiches concernant chaque pôle, les organismes impliqués dans les pôles de compétitivité, souvent les services du Réseau scientifique et technique. Nous préciserons cela en considérant l'ensemble des services de centrale ou déconcentrés qui interviennent ou peuvent intervenir en ce qui concerne les pôles de compétitivité.*

Ce sera l'objet du Point 4

N.B. Les pôles de compétitivité pris en compte dans le point 3 correspondent à la première série labellisée. D'autres suivront.

Le coordonnateur du Gaspe : Roger ESMIOL

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Point 1 Trois documents officiels

-1-Le CIADT du 14 septembre 2004 – Intervention du Premier ministre.

Le Comité interministériel de l'aménagement du territoire et du développement (CIDT) réuni le 14 septembre 2004 a examiné, parmi ses quatre points à l'ordre du jour « Une politique industrielle, les pôles de compétitivité ». Nous publions ci-après ce point présenté par le Premier ministre.

« 1-Les pôles de compétitivité

« L'ambition : une nouvelle stratégie de développement industriel

- occupant le cinquième rang mondial, la France dispose d'une industrie puissante et compétitive, qui structure et entraîne l'ensemble de l'économie nationale à la fois par ses commandes et par sa contribution au progrès et à l'innovation technique. Elle représente 80% des échanges extérieurs de la France et demeure attractive pour les investisseurs internationaux,
- en revanche, dans un monde en évolution permanente et de plus en plus concurrentiel, l'industrie française doit faire preuve d'une plus grande réactivité, grâce à une meilleure capacité à développer les technologies du futur.

« Une fertilisation croisée entre industrie et innovation

- le progrès technique est devenu un facteur de production, à part entière, qui participe à chaque instant aux gains de productivité, alors que les nouvelles technologies sont elles-mêmes caractérisées par une complexité croissante et un rythme d'évolution rapide,
- seule la mise en commun des ressources et des compétences et l'instauration d'une collaboration étroite entre tous les acteurs d'une activité destinée au même marché final peut permettre la fertilisation croisée entre industrie et innovation, nécessaire à la construction d'une croissance durable pour la France.

« Recherche, formation et industrie : un partenariat actif

- pour renforcer le potentiel industriel français et créer les conditions propices à l'émergence de nouvelles activités à forte visibilité internationale, le CIADT arrête une nouvelle stratégie industrielle, fondée sur le développement de pôles de compétitivité reposant sur un partenariat actif entre les industriels, les centres de recherche et les organismes de formation initiale et continue,
- cette décision s'inscrit dans la continuité d'une réflexion conduite à l'initiative du premier ministre depuis le CIADT de décembre 2002, relayée par le Parlement, et nourrie en 2004 par le rapport de la DATAR sur La France puissance industrielle et par le rapport de Christian Blanc, parlementaire en mission plaident Pour un écosystème de la croissance,
- le Premier ministre a d'ailleurs annoncé qu'il avait demandé à Christian Blanc de mettre son expérience et sa capacité de mobilisation des différents acteurs au service de la constitution de quelques projets de pôles de compétitivité d'envergure internationale, dans des domaines scientifiques particulièrement stratégiques pour l'avenir du pays,
- la stratégie de développement de pôles de compétitivité prend également place dans un cadre européen, conformément à l'objectif fixé en 2002 au sommet de Lisbonne de faire de l'Europe la première région du monde pour sa compétitivité et son économie basée sur la connaissance, d'ici à la fin de la décennie, qui vise à tenir compte de la profonde mutation industrielle que connaît l'Europe.

.../...

Discours du Premier Ministre (suite)

« Compétitivité, attractivité : lutter contre les risques de délocalisation

- l'objectif est d'atteindre, sur un espace géographique de dimension variable, une masse critique aux plans économique, scientifique et technique, à l'image de ce qui se passe déjà dans de nombreux pays, pour maintenir et développer le dynamisme et l'attractivité des territoires face à une concurrence internationale croissante,
- la mise en œuvre de cet objectif a pour corollaire un moindre risque de délocalisation. L'engagement à ne pas délocaliser dans l'avenir des activités soutenues dans le cadre des pôles de compétitivité sera en tout cas une condition sine qua non de l'attribution de l'ensemble des aides publiques prévues.

« Un instrument d'accélération des synergies entre les initiatives locales

- le lancement des pôles de compétitivité, instrument de formalisation, d'approfondissement et d'accélération des synergies existantes, permettra de passer à une vitesse supérieure. L'engagement de partenariat, qui peut impliquer les entreprises, les organismes de recherche et de formation, les établissements financiers et les collectivités locales est nourri par un projet territorial que la puissance publique entend impulser et accompagner,
- les pôles de compétitivité sont constitués par l'ensemble des agents économiques – entreprises, centres de recherche et d'essai, organismes de formation initiale et continue – qui, concourant par leurs activités respectives à la création d'une offre satisfaisant un même marché final, mettent en œuvre des projets communs de développement, en direction desquels sont concentrés les moyens humains et financiers.

« L'appel à projets : une démarche sélective, répondant aux initiatives de terrain

- le CIADT décide de lancer à l'automne 2004 un appel à projets destiné à identifier sur la base d'un cahier des charges rigoureux les projets éligibles au dispositif de soutien mis en place. Cette démarche sélective et ouverte aux initiatives des acteurs économiques et sociaux permettra d'établir au printemps 2005 une première liste de pôles de compétitivité.
- les projets seront labellisés par le CIADT après examen par des experts indépendants, en appui d'un groupe de travail interministériel animé par la DATAR et la Direction générale des entreprises du ministère chargé de l'économie,
- c'est en direction des projets ainsi retenus et labellisés que seront mobilisés en priorité les crédits de l'intervention de l'Etat.

« Pour 2005 – 2007, une capacité de financement pouvant atteindre 750 millions €

- d'ici 2007, les moyens financiers publics dédiés au lancement et à l'accompagnement des pôles de compétitivité atteindront 750 millions €, provenant pour plus de la moitié du budget général de l'Etat - 370 millions € environ, et pour la part restante des établissements publics de l'Etat : Caisse des dépôts et consignations, Agence française de l'innovation (ANVAR), Banque de développement des PME et sa filiale SOFARIS,
- les partenaires associés aux pôles de compétitivité bénéficieront de trois types de mesures incitatives non exclusives : des subventions publiques, des exonérations fiscales et des allégements de charges sociales, des systèmes de financement et de garantie spécifiques,
- les crédits prévus seront abondés par des subventions accordées par les collectivités territoriales, si elles le souhaitent et par des fonds européens,
- 25 à 30% des crédits d'intervention et d'animation des ministères concernés par le développement des pôles de compétitivité seront dédiés à l'émergence et au développement des pôles de compétitivité en 2005.

.../...

Discours du Premier Ministre (suite)

"Des mesures d'accompagnement et d'animation spécifiques

- en complément des crédits destinés à co-financer les projets de pôles, une enveloppe de 8 millions € de crédits d'animation, d'actions collectives et d'ingénierie a été décidée,
- le CIADT décide en outre d'amplifier l'appui à la constitution de réseaux d'entreprises en lien avec la recherche et la formation, comme les systèmes productifs localisés (SPL), et prévoit à cet effet une enveloppe annuelle de 4 millions €.

"Développement du très haut débit

- l'accès à l'Internet au très haut débit constituant l'un des critères déterminants de compétitivité et d'implantation d'activités nouvelles sur un territoire, mais aussi une des conditions de fonctionnement du pôle de compétitivité, le CIADT décide d'accompagner les projets de développement du très haut débit dans les pôles de compétitivité,
- la Caisse des dépôts et consignations s'engage à soutenir prioritairement ces projets, dans le cadre de l'enveloppe de 235 millions € consacrée à l'équipement numérique du territoire,
- le CIADT affecte parallèlement un million € par an au développement des usages et à l'appropriation par les PME des technologies numériques.

"Intelligence économique

- le gouvernement décide d'affecter une enveloppe de 2 millions € au développement d'un système de veille et d'intelligence économique adapté aux principaux enjeux économiques, technologiques et commerciaux, mis à disposition de l'ensemble des pôles de compétitivité et permettant d'organiser en leur sein des outils spécifiques d'information.

Commentaire de la rédaction

Les services du Premier ministre ont présenté le 14 septembre 2004 un dossier de presse sur les pôles de compétitivité. L'intervention du Premier ministre reprend, pour l'essentiel ce qui est indiqué dans ce dossier. Nous ne le reproduisons donc pas. Nous présentons cependant quelques points plus précis que dans l'intervention du Premier ministre :

- L'appui aux Services productifs locaux est explicité ; une enveloppe annuelle de 4 millions € est prévue à cet effet.
- Outre les subventions, des exonérations fiscales et sociales pourront être accordées aux entreprises.
- Le dossier de presse consacre un chapitre aux problèmes des qualifications et des ressources humaines ; des maisons de l'emploi pourront être créées ; des financements ad hoc pourront être dispensés pour des opérations de formation ; des groupements d'employeurs, permettant selon le dossier de presse de permettre aux PME de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles ne pourraient se procurer isolément, pourront être constitués sous forme d'association Loi de 1901.
- Le CIADT demande aux Préfets de Région d'inscrire les pôles de développement dans la politique régionale 2000—2007.
- le CIADT invite les Régions à mettre à l'étude, avant la fin de l'année 2004, leur stratégie d'action de coopération territoriale européenne en faveur de la compétitivité.

Point 1 Trois documents officiels (Suite)

-2-La Loi de finances N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 - Article 24-

"1. a) Les pôles de compétitivité sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

b) La désignation des pôles de compétitivité est effectuée par un comité interministériel, après avis d'un groupe de personnalités qualifiées, sur la base des critères suivants :

- les moyens de recherche et de développement susceptibles d'être mobilisés dans le ou les domaines d'activité retenus ;

- les perspectives économiques et d'innovation ;

- les perspectives et les modalités de coopération entre les entreprises, les organismes publics ou privés et les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

La désignation d'un pôle de compétitivité peut être assortie de la désignation par le comité d'une zone de recherche et de développement regroupant l'essentiel des moyens de recherche et de développement.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

2. a) Les projets de recherche et de développement menés dans le cadre des pôles de compétitivité mentionnés au 1 associent plusieurs entreprises et au moins l'un des partenaires suivants : laboratoires publics ou privés, établissements d'enseignement supérieur, organismes concourant aux transferts de technologies. Ces projets sont susceptibles de développer l'activité des entreprises concernées ou de favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes.

Ces projets décrivent les travaux de recherche et de développement incomptant à chacun des partenaires et précisent les moyens mobilisés pour la réalisation de ces travaux, ainsi que le pôle de compétitivité auquel ils se rattachent.

b) Les projets de recherche et de développement sont agréés par les services de l'Etat en fonction des critères suivants :

- nature de la recherche et du développement prévus ;

- modalités de coopération entre les entreprises et les organismes publics ou privés mentionnés au 1 ;

- complémentarité avec les activités économiques du pôle de compétitivité ;

- impact en termes de développement ou de maintien des implantations des entreprises ;

- réalité des débouchés économiques ;

- impact sur l'attractivité du territoire du pôle de compétitivité ;

- complémentarité avec d'autres pôles de compétitivité ;

- qualité de l'évaluation prévisionnelle des coûts ;

- viabilité économique et financière ;

- implication, notamment financière, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

3. Les projets de recherche et de développement ne peuvent être présentés après le 31 décembre 2007.

II. - Paragraphe modificateur

I. - Les dispositions du B sont applicables aux résultats des exercices clos à compter de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article."

.../...

La Loi de finances du 30 décembre 2004 (Suite)

"III. - A. - Paragraphe modificateur

B. - Pour les immeubles susceptibles d'être exonérés dès le 1er janvier 2005 en application du I de l'article 1383 F du code général des impôts, la déclaration prévue au II de l'article 1383 F doit être souscrite dans les trente jours de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

C.- Paragraphe modificateur

D. - Pour bénéficier dès 2005 de l'exonération de la taxe professionnelle prévue à l'article 1466 E du code général des impôts, les contribuables doivent en faire la demande dans les trente jours de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

E. - Pour l'application des dispositions des articles 1383 F et 1466 E du même code à l'année 2005, les délibérations des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent intervenir dans les trente jours de la date de délimitation par décret en Conseil d'Etat des zones de recherche et de développement mentionnées au I du présent article.

F. Paragraphe modificateur

IV. Paragraphe modificateur

V. - 1. Les gains et rémunérations, au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et de l'article L. 741-10 du code rural, versés au cours d'un mois civil aux personnes mentionnées au 2 appartenant aux entreprises mentionnées à l'article 44-11 du code général des impôts sont exonérés des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales, des allocations familiales, des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette exonération est de 50 % pour les petites et moyennes entreprises au sens du règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, et de 25 % pour les autres entreprises.

2. Les cotisations exonérées sont celles qui sont dues au titre des salariés énumérés au 3, à raison desquels l'employeur est soumis à l'obligation édictée par l'article L. 351-4 du code du travail, et participant à un projet de recherche et de développement.

3. Les salariés mentionnés au 2 sont les chercheurs ainsi que les techniciens, les gestionnaires de projets de recherche et de développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet et les personnels chargés des tests préconcurrençtiels.

4. L'avis exprès ou tacite délivré par l'administration fiscale, saisie par une entreprise dans les conditions prévues au 5° de l'article L. 80 B du livre des procédures fiscales, est opposable à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale compétent.

5. Le droit à l'exonération prévue au I est ouvert au plus tôt à compter de la date d'agrément du projet de recherche et de développement au sens du b du 2 du I et au plus pendant soixante-douze mois. Toutefois, si au cours d'une année l'entreprise ne satisfait plus à l'une des conditions requises pour bénéficier du régime fiscal défini par l'article 44-11 du code général des impôts, elle perd définitivement le bénéfice de l'exonération prévue au 1.

6. Le bénéfice des dispositions du présent article ne peut être cumulé, pour l'emploi d'un même salarié, ni avec une aide d'Etat à l'emploi, ni avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales, ni avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations.

7. Le droit à l'exonération est subordonné à la condition que l'entreprise ait rempli ses obligations de déclaration et de paiement à l'égard de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

8. Un décret détermine les modalités d'application du présent V. "

Point 1 Trois documents officiels(Suite)

-2-Présentation des pôles de compétitivité par le Ministre de la Recherche - 12 janvier 2005 (colloque "Pôles de compétitivité - gagner la bataille grâce aux territoires). Extraits :

| **N.B. Les mots surlignés sont les mots-clés retenus par la rédaction et commentés ci-après**

"Les pôles de compétitivité font partie d'un ensemble de mesures qui ont été adoptées ou vont l'être prochainement, visant à restaurer l'attractivité et la force de l'économie française.

Le Ministère de la **Recherche** joue un rôle moteur dans ce dispositif gouvernemental. D'abord parce qu'il est au cœur de la logique des pôles de compétitivité. Ensuite parce qu'il proposera prochainement de compléter la politique en faveur des jeunes entreprises **innovantes** qui avaient été mises en place par une précédente loi sur la recherche et **l'innovation**. Enfin, parce que la loi d'orientation et de programmation sur la **Recherche** proposera la mise en place de pôles de recherche et d'enseignement supérieur regroupant les universités, les organismes de recherche et les grandes écoles d'un même **territoire**, mais aussi la création de **parcs de recherche** fédérant un ensemble de start-ups technologiques.

Qui plus est, la loi d'orientation et de programmation sur la **Recherche** donnera une véritable **cohérence territoriale**, organisationnelle et **technologique** à ces différentes mesures. Nous veillerons à articuler et à combiner les pôles de recherche et d'enseignement supérieur et les parcs de recherche chaque fois que cela sera possible. Ainsi l'addition d'un PERS (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) et **d'un parc de recherche** constituent selon moi un candidat idéal pour la labellisation en tant que pôle de compétitivité à vocation technologique.

A la suite de l'appel à propositions lancé au cours du précédent CIADT, sous l'impulsion du Premier ministre, plusieurs pôles de compétitivité seront prochainement labellisés.

Ce nouveau projet est une étape importante de la décentralisation. Les pôles de compétitivité concernent **les territoires** en tant que palier et périmètre de cohérence économique (...). C'est un enjeu majeur pour nos régions et nos départements, à la fois en matière :

- d'emploi dans l'industrie mais aussi dans les services
- de recherche et d'innovation dans les entreprises, pour les organismes publics et pour les universités et pour les grandes écoles
- de rayonnement national et international pour la France et ses régions

Quelles sont les raisons qui nous ont conduit à un telle initiative ? Aujourd'hui, la France doit faire face à une concurrence croissante, de la part des pays industrialisés, aux États-Unis, au Japon, au sein de l'Union européenne élargie, mais aussi de plus en plus dans les pays émergents, Inde, Chine, Asie du Sud. Aujourd'hui, nos entreprises et nos emplois, notre pays, nos régions et **nos territoires**, sont exposés à une compétition internationale sévère et protéiforme.

Il y a aussi les délocalisations, et leurs conséquences économiques et sociales douloureuses, parfois intolérables, leur cortège funèbre de licenciements et l'appauvrissement local qui en résulte. Et, pour y répondre, notre pays se devait d'innover, d'adapter son modèle économique.

C'est dans cette perspective que le Gouvernement a décidé de créer ces pôles de compétitivité. Ces pôles proposent de bâtir, à l'échelle **d'un territoire**, un système réactif regroupant des entreprises, des centres de formation et bien sûr des unités de recherche. Toute l'ambition qui est la nôtre avec les pôles de compétitivité est de construire, par volontarisme, des écosystèmes de croissance et de développement pour faire face à cette compétition internationale qui ne se joue plus seulement sur le terrain social avec les fiables coûts des salaires dans les pays sous-développés, mais aussi de plus en plus sur le terrain technologique et organisationnel.

.../...

Présentation des pôles de compétitivité par le Ministre de la Recherche (Suite)

"Le gouvernement a ainsi souhaité donner impulsion politique au plus haut niveau, et tracer la voie d'une nouvelle politique volontariste de développement et de croissance économique. En choisissant la voie de l'appel à projets, le gouvernement a établi les règles, mis en place un processus et fixé les critères qui présideront à la labellisation des projets de pôles de compétitivité. Depuis le 2 décembre, date du lancement de cet appel à projets, l'initiative revient désormais aux forces vives qui, à l'échelle **des territoires**, sont au cœur de la dynamique des pôles. Au premier rang figurent bien sûr les entreprises, les acteurs de la recherche et de la formation. Ce sont eux qui sont invités à créer ces nouveaux tissus de relations économiques et sociales, à établir de nouveaux liens entre le public et le privé, à s'unir dans des partenariats actifs pour l'innovation à la conquête de nouveaux marchés, pour la croissance durable et les emplois de demain. A leurs côtés, l'engagement des collectivités territoriales doit fournir à ces initiatives l'assise régionale ou locale indispensable, qui plus est, à l'heure d'une nouvelle étape d'approfondissement de la décentralisation.

Quelles sont donc les conditions pour qu'un projet de pôle ait des chances d'aboutir ? Il y a en trois qu'a fixées le Gouvernement. Ce sont les trois facteurs-clés de succès : création de richesses nouvelles ; partenariats nouveaux et ambitieux pour la **recherche ; visibilité internationale.**

Atout seigneur, tout honneur, la **Recherche** est traditionnellement au cœur du développement régional et de **l'aménagement du territoire** ; c'est elle qui est à l'origine des connaissances, des savoirs et des innovations qui demain irrigueront le pays d'emplois et de technologies nouvelles. A l'heure de l'économie, de la connaissance, la recherche et l'innovation sont en effet les moteurs de la croissance et d'emplois. Notre ambition, votre ambition doit être de les placer au cœur des projets de pôles de compétitivité comme le noyau dur autour duquel doivent graviter et fusionner l'ensemble des acteurs.

C'est la première condition : un pôle réussi sera un pôle ayant l'excellence scientifique et technologique au cœur de sa stratégie de développement. Face à l'intensification de la concurrence internationale, il faut absolument créer les conditions permettant aux entreprises et au territoire français d'atteindre l'excellence dans les domaines scientifiques et **technologiques** porteurs en matière de croissance et d'emplois. C'est à ce prix que notre pays pourra être considéré comme un site privilégié pour l'implantation et pour l'installation d'activités de recherche, de développement et d'innovation.

Seconde condition : une vision partenariale du développement local. A l'échelle de **nos territoires**, le rapprochement du monde de la **recherche** et de l'enseignement supérieur avec le monde des entreprises produira les interactions indispensables à la meilleure diffusion des connaissances et des savoirs et à l'irrigation de notre tissu économique par les ferment de l'innovation.

Troisième condition : la taille critique. Les pôles que nous devons sélectionner devront être en mesure d'atteindre la taille critique et d'acquérir la visibilité internationale indispensable, afin de constituer de véritables pôles d'attractivité :

- pour les activités de la **Recherche et Développement** des grands groupes français et étrangers, et en particulier pour les multinationales qui installent seulement un ou deux centres de recherche en Europe,
- pour les meilleurs **chercheurs** et étudiants qui souhaitent travailler dans un environnement de la plus haute qualité et reconnu,
- pour les créateurs d'entreprises qui veulent bénéficier, certes, d'offres locatives intéressantes mais surtout de proximité de ressources humaines, **technologiques** et financières abondantes et de débouchés potentiels,
- pour les investisseurs, qui pourront ainsi bénéficier de projets **technologiques** prometteurs".

.../...

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Discours du ministre de la Recherche : mots-clés et commentaires

Nous avons choisi les mots-clés suivants

1- Territoire(s)

On note 7 occurrences dans le discours. Une seule fois le mot est au singulier à **l'échelle d'un territoire**. Et une fois est employée l'expression **cohérence territoriale** et une fois également le terme **aménagement du territoire**.

Commentaire

Dans le discours, le terme **territoire** ne désigne rien de précis. En effet le terme territoire s'appréhende à diverses échelles, en fonction de réalités géographiques, politiques, démographiques, institutionnelles. En fait, il faudra examiner les pôles de compétitivité eux-mêmes pour savoir quel est le territoire concerné. Ce qui pose quelques difficultés, étant donné qu'il existe des pôles à vocation internationale ou nationale. Le concept **d'aménagement du territoire** est utilisé comme simple référence.

2- Recherche

On note 9 occurrences concernant le terme **Recherche**.

Commentaire

Certaines sont présentées de manière purement formelle : Ministère de la **Recherche** ou encore de **Parc de la Recherche**, dont le contenu n'est pas très précis : ils fédèrent des start-ups. De même le **rapprochement du monde de la Recherche** et de l'enseignement supérieur demeure très général. Idem en ce qui concerne la loi de programmation sur la **recherche**. Toutefois, il s'agit là d'une référence un peu plus précise, et le ministre rappelle rapidement quelques points de cette loi, mais de façon très générale. En ce qui concerne la **Recherche et le Développement** des grands groupes, on reste encore dans le domaine des généralités. On parle des meilleurs **chercheurs**. Mais rien sur leurs salaires, formation, qualifications ou compétences. Que signifie d'ailleurs un "bon" chercheur ou le "meilleur" chercheur ?

3-Innovantes, Innovation

Deux occurrences.

Commentaire

Quel est le contenu des mots utilisés ???

4- Technologiques

On note 4 occurrences.

Commentaire

Là encore quel est le contenu des mots utilisés ??

Commentaire général sur le discours du Ministre de la Recherche

Les propos sont très convenus. Il est difficile dans ce discours de trouver une orientation précise, au-delà des généralités. Comme on l'a vu plus haut, les concepts présentés demeurent à un degré élevé de généralité. En particulier, on ne peut saisir une dynamique concernant un domaine essentiel, qui est la recherche et qui est, en principe, le domaine d'activité du ministre. Au-delà des mots, - quelle est la politique du ministre de la Recherche en matière de recherche fondamentale ? Rien dans le discours.

- quels moyens le ministre entend-il mettre en œuvre pour promouvoir les pôles de compétitivité ; on se rappelle que les chercheurs se sont fortement mobilisés face à l'absence de politique de recherche sérieuse ; enfin, comme on l'a vu ci-dessus, rien sur les conditions concrètes d'exercice des métiers. Il convient de noter que l'intervention du Premier ministre devant le CIADT développe une problématique beaucoup plus complète sur les pôles de compétitivité que le Ministre de la recherche.

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Point 2

Zelques infos sur les pôles de compétitivité

Aux Etats-Unis

"Aux États-Unis, il existe des "clusters", auxquels d'ailleurs il a été fait référence au moment du lancement des Systèmes productifs locaux. Il s'agit quelquefois de structures de grandes dimensions "Le cluster de Raleigh, dénommé Research Triangle Park, long de quinze kilomètres, large de quatre, rassemble 137 entreprises de haute technologie - télécoms, informatique, microélectronique, avec une dominante en pharmacie, biotechnologie, outillages médicaux, santé publique. Il est positionné à égale distance de voiture - 20 minutes de voiture - de trois universités de renommée internationale : Duke University, The University of North Carolina and North Central University. L'ensemble des investissements qui y ont été réalisés ces dix dernières années est estimé à 2 milliards de dollars, soit environ 1,7 milliard €.

"Aux États-Unis, l'industrie des biotechnologies se concentre dans des "clusters" construits autour de 11 villes, dont San Francisco (Californie), Boston (Massachusetts), Raleigh (Caroline du Nord), Philadelphie (Pennsylvanie), New York, Seattle (Etat de Washington). Selon un rapport de la Brookings Institution, ils représentent 60 % des financements des National Institutes of Health, - 7% des brevets issus des biotechnologies, 95% des sommes investies dans les partenariats et 75% des entreprises de biotechnologies de plus de cent salariés. Selon leur localisation, ils reçoivent des financements particuliers. A Seattle, Microsoft est un bailleur de fonds majeur. Le "cluster" de Boston se distingue, lui, par la proximité d'instituts de recherche fondamentale, tandis que celui de Raleigh est vigoureusement soutenu par le gouvernement de l'Etat de Caroline du Nord "

Source : Le Monde 6-11-2005 – Par Internet

Commentaire

Si le député Christian Blanc a déclaré qu'il y avait de la place en France pour plus de 150 "clusters", le mot ne recouvre pas en France et aux Etats Unis la même chose. Qu'il s'agisse de la dimension des "clusters" comparés aux pôles de compétitivité (voir ci-après Point 3), qu'il s'agisse du nombre d'entreprises concernées ; qu'il s'agisse des financements publics ou privés ; qu'il s'agisse de l'implication de l'Etat fédéral et des États fédérés aux États-Unis à comparer à l'Etat et aux collectivités territoriales.

Le phénomène des « clusters » européens

« Le phénomène des réseaux d'entreprises ou « clusters » n'est pas nouveau en Europe. Longtemps le modèle de référence a été celui des districts italiens. Ces dernières années, les modèles danois, allemand et espagnol se sont imposés après l'exemple emblématique de la Silicon Valley. Aujourd'hui, les pays émergents, tels la Chine ou l'Inde connaissent également des logiques de développement économique semblable. En Europe, on peut distinguer quatre familles de réseaux d'entreprises : grappes de PME, organisées autour d'une ou plusieurs grandes firmes, pôles technologiques et systèmes agroalimentaires, selon une typologie établie dans un rapport de la DATAR sur la politique industrielle de la France. L'exemple des bio-clusters ou pôles technologiques témoigne de l'importance des politiques publiques dans la politique des clusters. Ils sont aujourd'hui une cinquantaine en Europe.

« Contrairement aux premiers clusters nord-américains développés spontanément, la formation des bio-clusters européens a été induite par de grandes impulsions publiques. En effet, l'intervention publique s'est faite au niveau national et local. L'Etat s'est chargé de financer les infrastructures scientifiques de tout cluster. Ce fut le cas en France dans les années 80 avec le financement des « Gene centers » ou en France avec la constitution du Génopole d'Evry. Le rôle des échelons locaux a lui aussi été fondamental. La politique fédérale a été relayée par les Länder.

Source : Revue parlementaire – Par internet

.../...

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Quelques infos (Suite)

La "stratégie de Lisbonne"

Le Conseil européen qui s'est tenu en mars 2000 à Lisbonne a défini une stratégie jusqu'en 2010 "afin de faire de l'Union européenne l'économie la plus compétitive et la plus dynamique du monde". L'économie doit être basée sur la connaissance ; il s'agit de mettre en œuvre un développement durable avec plus d'emplois et de meilleure qualité. Dans cette stratégie fondée sur la connaissance, la recherche devrait jouer un rôle essentiel. L'objectif était notamment de consacrer 3% du PIB à la recherche. Le Conseil européen de Barcelone en 2002 avait repris à son compte l'objectif des 3% et précisé que le financement de la recherche devait provenir pour les 2/3 du secteur privé.

La stratégie de Lisbonne rejoint la problématique des "*Pôles de compétitivité*". La Commission européenne, dans son rapport de 2006 s'est félicitée du projet de la France de constituer des pôles de compétitivité. Selon la Commission, ce programme correspond à l'orientation de l'Union européenne visant à promouvoir "l'économie de l'intelligence". Cinq ans après le lancement de la "stratégie de Lisbonne", les rapports de la Commission et les bilans effectués aux différents "sommets" constatent que les objectifs fixés en 2002 n'ont pas été atteints, sauf pour la Finlande et la Suède, qui sont les seuls Etats-membres à consacrer 3% de leur PIB aux activités de Recherche et Développement (R&D).

Par ailleurs, un rapport remis au sommet de 2004 analyse sévèrement la mise en œuvre de la "Stratégie de Lisbonne". Selon ce document "l'écart de compétitivité entre les États-Unis et l'Europe s'est creusé au cours des cinq dernières années". Cet échec est imputé à des causes techniques : programmes trop chargés, priorités divergentes au niveau européen. Le rapport de 2004 préconise les points suivants pour renforcer la compétitivité européenne :

- maintenir une industrie au niveau mondial,
- atteindre une masse critique dans le domaine de la recherche,
- mettre en réseau à l'échelle européenne les initiatives nationales.

Un rapport le plus récent du Conseil, pour la mise en œuvre de la "Stratégie de Lisbonne" définit trois priorités

- améliorer l'investissement dans les réseaux de connaissance,
- renforcer la compétitivité de l'industrie et des services,
- prolonger la vie active.

Une initiative de la Commission européenne

Avec un vocabulaire encore différent des "*Pôles de compétitivité*" ou des "*Clusters*", une initiative de la Commission est tout à fait analogue. Il s'agit de la démarche des "*Initiatives technologiques conjointes*" faisant suite aux "*Plates-formes technologiques*".

La Commission a lancé en 2003 l'idée de constituer des plates-formes technologiques. Il s'agirait de rassembler les acteurs d'un secteur : industrie, communauté scientifique et monde financier afin de développer des actions concrètes de recherche et développement à long terme. Ce sont les acteurs qui décident ; la Commission fournit seulement son appui administratif et assiste aux réunions en tant qu'observateur. Les plates-formes reçoivent des financements communautaires, nationaux et privés.

La Commission estime que plus de 30 branches industrielles se sont constituées en plates-formes. Le 7^e programme de recherche et développement (PCRD) prévoit la création d'Initiatives technologiques avancées, à partir des projets de recherche en cours. Cette proposition a reçu peu d'applications concrètes et un faible soutien des Etats – membres de l'Union européenne.

Commentaire

L'orientation générale des initiatives européennes se résume en un seul mot : recherche de la compétitivité, en phase avec la notion de "concurrence libre et non faussée". .../...

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Quelques infos (Suite)

Pôles de compétitivité ? Définition

Un pôle de compétitivité selon la définition du CIADT du 14 septembre 2004 résulte de la combinaison sur un même territoire :

de trois éléments

- ° entreprises,
- ° centres de formation,
- ° unités de recherche.

et de trois facteurs décisifs :

- ° partenariat,
- ° projets de Recherche & Développement,
- ° visibilité internationale.

Commentaire

Ces définitions sont très voisines de celles des "clusters" ou d'autres structures mises en œuvre aux Etats-Unis ou en Europe ou des programmes européens. Comme nous l'avons dit précédemment, les pôles de compétitivité présentent deux différences significatives par rapport aux Systèmes productifs locaux lancés précédemment par la DATAR.

- ils ne sont plus liés explicitement aux structures administratives, tels que les pays,
- ils s'inscrivent, non pas dans une perspective de développement, mais dans une perspective de compétitivité, avec toutes les conséquences de cette orientation par exemple,
- quant à l'organisation du travail, les salaires, la remise en cause des acquis (35 Heures).

Pôles de compétitivité : le processus de sélection

À partir des critères définis plus haut, un cahier des charges a été rédigé. Il distingue cinq critères pour que les "pôles" soient labellisés :

- la stratégie générale du pôle,
- le périmètre du pôle,
- l'état des lieux,
- les modalités de la gouvernance et du pilotage,
- les projets de coopération.

Parmi ces critères quatre ont été retenus comme particulièrement importants

- le projet doit être créateur de richesses nouvelles à forte valeur ajoutée et notamment d'emplois qualifiés et très qualifiés
- le pôle doit (ou devra) représenter une masse critique suffisante, sur les plans industriels et/ou technologiques pour obtenir une visibilité suffisante à l'international
- le partenariat et le mode de gouvernance sont considérés comme des aspects essentiels ; la présence, sur un territoire donné, d'entreprises dédiées à la satisfaction d'un même marché final, de chercheurs et d'organismes de formation dans les domaines couverts par les entreprises est primordiale
- la vocation du pôle est d'ancrer sur un territoire un tissu économique dynamique et performant face à la concurrence internationale, capable de susciter le développement et d'attirer de nouvelles activités

Un très grand nombre de candidats à la labellisation se sont manifestés : le CIADT du 12 juillet 2005 en a recensé 105. Parmi ceux-ci, 67 pôles de compétitivité ont été retenus, dont six projets mondiaux et six à vocation mondiale.

La carte des pôles de compétitivité



Source : DIACT (ex DATAR)

Point 3

Les pôles de compétitivité où les services de l'Équipement sont impliqués

1- Les pôles mondiaux

Les pôles de compétitivité labellisés mondiaux sont au nombre de six, dont **deux** dans le champ du Ministère :

Systematic et Aéronautique, Espace systèmes

SYSTEMATIC

Région concernée : *Île de France*

Pilote du projet : *Thalès*

Organismes du secteur Équipement impliqués : *non communiqués à ce jour*

Le contexte

Dans le domaine des finances, du commerce, de la santé, de la sécurité, de l'énergie, des transports, de l'environnement, de la défense, il est nécessaire d'utiliser des systèmes complexes de pilotage, de supervision, de régulation et de contrôle.

Des conditions spécifiques

L'Ouest de l'Île de France regroupe un nombre important de centres de formation et d'organismes de recherche impliqués dans le thème des systèmes complexes, dont le logiciel constitue la technologie la plus fédératrice.

Finalités

Le pôle Systematic a pour objet de faire de l'Île de France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Les objectifs

- maîtriser les technologies-clés nécessaires pour la conception et le développement des objets et systèmes complexes : ingénierie de conception, infrastructures distribuées, interaction homme/système, systèmes embarqués
- concentrer les énergies autour de quatre marchés à très forts enjeux : ingénierie de conception, automobile/transport, sécurité/défense, télécommunications, secteurs où la part de l'électronique et surtout du logiciel ne cesse de croître
- fédérer un potentiel de recherche et d'innovation de premier plan

Les pôles mondiaux (Suite)

AERONAUTIQUE, ESPACES & SYSTEMES EMBARQUÉS

Régions concernées *Midi –Pyrénées et Aquitaine*

Pilote du projet : *Association Aérospace Vallée*

Organismes du secteur Equipement impliqués : *Ecole Nationale de l'Aviation civile (ENAC)*

Le contexte

La Région Aquitaine et la Région Midi-Pyrénées occupent des positions reconnues internationalement dans le domaine de l'aéronautique civile et militaire. On recense 94.000 emplois dans l'industrie dans le secteur aéronautique et 8500 dans la recherche. Les entreprises concernées sont leaders mondiaux sur les marchés des avions civils de plus de 100 places, de l'aviation d'affaire haut de gamme, sur les turbines à gaz pour hélicoptères et les trains d'atterrissement. Elles sont leaders européens pour la construction de satellites, de lanceurs, la télédétection et l'observation de la terre, les systèmes embarqués...

Objectifs

La création du pôle a pour objectif de permettre aux deux régions de renforcer leur rang mondial dans le domaine de l'aéronautique et à lutter contre les phénomènes de délocalisation. Il s'agit de placer l'innovation technologique et les projets de Recherche et développement au centre de la démarche. Le pôle inscrit dans son développement la recherche de complémentarité avec d'autres régions ; le pôle a déjà signé une convention concernant la fabrication de matériaux composites avec un pôle national des Pays de Loire ; des coopérations avec des pôles d'excellence de pays européens sont également prévues. Le pôle se propose de créer 40.000 emplois en vingt ans en développant de nouvelles technologies.

Les domaines d'activité

Le pôle a défini neuf domaines d'activité :

1. énergie,
2. aéromécanique,
3. sécurité,
4. espace,
5. navigation,
6. systèmes embarqués,
7. l'architecture,
8. la maintenance,
9. l'accès à l'espace

Ces neuf domaines couvrent les 36 premiers projets de recherche et de coopération qui recevront le soutien financier des pouvoirs publics.

Le pôle a défini 12 projets structurants, c'est à dire des actions transversales dans les domaines industriel, économique, scientifique et dans celui de la formation, création d'un centre de compétences en sciences de l'information et de la communication adapté aux besoins de l'aéronautique, un centre de démantèlement des avions en fin de vie, une plate-forme technologique autour de l'entreprise Turboméca.

C'est à Toulouse qu'il est prévu de créer le plus grand campus universitaire d'Europe dédié aux domaines de l'aéronautique et des systèmes embarqués.

2- Les pôles à vocation mondiale

Les pôles de compétitivité labellisés à vocation mondiale sont au nombre de neuf, dont **trois** dans le champ du Ministère :

Sea-nergie, I Trans, Mer sécurité, sûreté

SEA-NERGIE (*Sciences et technologies de la mer appliquées à la sécurité, à la sûreté et au développement durable*)

Région concernée : *Bretagne*

Pilote du projet : *Thalès*

Organismes du secteur Équipement impliqués : *Ifremer, Cetmef, Météo-France*

Le contexte

Soixante-dix pour cent des échanges mondiaux transitent par mer. Cette proportion est de 90% pour les échanges externes de l'Europe. 50% de la population mondiale vit à moins de 200 km des côtes. La sécurisation des voies maritimes est une nécessité pour l'économie mondiale.

Les atouts

La Bretagne compte parmi les leaders mondiaux de la sécurité maritime avec le groupe Thalès, 3° industriel européen en électronique de défense et de sécurité.

Les objectifs

Le contrôle des flux humains et commerciaux transitant par mer nécessite des systèmes de surveillance fiables et de plus en plus sophistiqués. L'espace côtier est une ressource rare dont la répartition entre les acteurs est devenue un enjeu majeur qu'il convient de gérer par une meilleure connaissance du milieu. L'ambition est de se donner les moyens d'être leaders au niveau européen dans les sciences et technologies de la mer.

Le pôle s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- sécurité et sûreté maritime pilote : *THALES*
- ingénierie, maintenance et services navals : *pilote DCN*
- exploitation des ressources énergétiques marines : *pilote HALIOD*
- exploitation et valorisation des ressources biologiques : *pilotes EUROPOLE & IFREMER*
- environnement et génie côtier : *pilotes IFREMER & VEOLIA*

N.B Voir ci-après dans la fiche du pôle Mer, Sécurité, Sûreté, la coordination des actions avec la Région PACA.

Les pôles à vocation mondiale (Suite)

I- TRANS

Région concernée : Nord-Pas de Calais – Picardie

Pilote du projet : Transports Terrestres Promotion

Organismes du secteur Équipement impliqués Entreprises "sous tutelle" RFF et SNCF
(information à la date de parution du document)

Le contexte

La région Nord-Pas de Calais est la première région de France en matière d'industrie ferroviaire, et elle rassemble les 2/3 de la production de matériel roulant en France.

Organisation du pôle :

Un comité de pilotage est présidé par le Président du Conseil économique et social du Pas de Calais. Un comité technique réunit les principaux acteurs du projet. Il s'appuie sur 7 groupes de travail chargés de l'élaboration du projet :

- stratégie générale,
- recherche,
- interopérabilité ferroviaire,
- intermodalité fret,
- intermodalité voyageurs,
- formation et management de la connaissance.

L'ambition du pôle de compétitivité I-TRANS

Il s'agit de construire le premier pôle européen pour la conception, la construction, l'exploitation compétitive et la maintenance des équipements ferroviaires. Le pôle s'adresse :

- à la filière ferroviaire,
- et aux filières routière, maritime et fluviale.
-

Les objectifs

- mutualiser de grands équipements ou des plates-formes techniques,
- définir des projets de recherche industrielle qui pourront être proposés pour subventionnement aux ministères en bénéficiant du label "Pôle de compétitivité",
- créer ou développer des services de Recherche et Développement industriel qui pourront bénéficier de mécanismes de financement public et de déduction de charges sociales,
- mettre en place des dispositifs de formation et de training pour assurer le renouvellement des personnels qui partent à la retraite,
- développer une formation supérieure de rayonnement international.

Les pôles à vocation mondiale (Suite)

MER, SECURITE, SURETE

Région concernée : Provence – Alpes Côte d'Azur

Pilote du projet : Comité de pilotage

Organismes du secteur Équipement impliqués Ifremer, Cetmef, Météo-France

Le contexte

La Méditerranée est un territoire accueillant avec de fortes concentrations de moyens d'essai sur les techniques marines et sous-marines, uniques en Europe. L'économie marine (hors tourisme) représente en PACA près de 50.000 emplois 103 industriels, 52 laboratoires et organismes de formation, près de 1.900 chercheurs sont concernés par le projet.

Les enjeux

La Région PACA, en partenariat avec la Région Bretagne se propose de répondre à deux objectifs majeurs d'envergure européenne et mondiale : la sécurité et le développement durable du milieu maritime. Les principaux acteurs communs aux deux régions se sont rapprochés dès janvier 2005 pour définir les bases d'une stratégie commune et globale de la mer et ont mis en place un comité commun de pilotage et de coordination.

Les objectifs du pôle de compétitivité

- développer un système de protection en matière de "homeland security ",
- développer une offre globale de produits et services innovants en matière de disponibilité et de sécurité des moyens navals, grande plaisance, offshore, côtiers,
- devenir un centre d'expertise international reconnu dans la connaissance et la maîtrise du milieu marin et des risques environnementaux,
- exporter les solutions technologiques développées en PACA en matière d'aménagement du littoral,
- contribuer à l'émergence des marchés de l'environnement marin par une offre de services pertinents associant industrie et recherche,
- être compétitifs sur les grands appels d'offre dans ces différents domaines,
- en terme d'emplois l'objectif est de créer 3.000 emplois directs et de pérenniser 5.000 emplois à l'horizon 2008/2010.

Relations avec la Région Bretagne

Les contacts avec la Région Bretagne ont permis de dégager cinq thèmes communs :

- sécurité et sûreté maritime,
- ingénierie, maintenance et services navals,
- environnement et génie côtier,
- exploitation et valorisation des ressources biologiques marines,
- exploitation des ressources énergétiques marines.

3- Les pôles nationaux

Les pôles labellisés nationaux sont au nombre de 52 dont **10** dans le champ du Ministère
ENERRDIS, Lyon Urban Truck, Vestapolis, Gestion des Risques, Génie Civil Ouest, Véhicules du futur, Ville et mobilité durable, Logistique Seine Normandie, Énergie Renouvelable, bâtiment, industrie, Mobilité et transports avancés

ENERRDIS (Énergies Renouvelables Rhône Alpes Drôme, Savoie, Isère)

Région concernée : Rhône – Alpes

Pilote du projet : Algoe

Organismes du secteur Équipement impliqués CSTB (site de Saint Martin d'Hères)

Le contexte

L'atout majeur du pôle ENREDDIS réside dans le fait qu'il existe dans son champ d'intervention un grand nombre d'acteurs qui travaillent déjà en synergie. Il s'agit d'organismes publics et privés en pointe dans le domaine des énergies renouvelables. Rhône-Alpes est, en effet, la première région française productrice d'énergie photovoltaïque – solaire, en terme de capteurs installés par habitant -, la première région productrice d'énergie électrique...

Les acteurs engagés dans le pôle ENREDDIS

- des centres de formation et de recherche, parmi lesquels le CSTB, le CNRS, l'Université
- des entreprises TOTAL, THALES, AIR LIQUIDE, EDF, SCHNEIDER-ELECTRIQUE, SUEZ, ALSTOM...
- des collectivités locales : la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de Savoie, le Conseil général de l'Isère

Les objectifs du pôle de compétitivité

Le pôle "ENREDDIS" a pour objectif de développer l'ensemble de la filière économique des nouvelles technologies de l'énergie, c'est à dire d'énergies capables de répondre, sans effet de serre, à l'accroissement de la consommation en énergie. Deux marchés sont particulièrement visés : le transport et le bâtiment.

Les domaines d'intervention

- un pôle de formation et d'information
- un pôle recherche-développement
- un pôle démonstration, permettant de concrétiser les actions et de tester des bâtiments à énergie positive, c'est à dire producteurs d'énergie, en améliorant leur capacité énergétique en ayant recours à l'énergie solaire photovoltaïque (électricité) et thermique (eau chaude et chauffage)

Les premiers projets

Au moment de la labellisation, le pôle ENREDDIS a identifié 28 projets, qui, au début de l'année 2006 étaient au nombre de cinquante environ.

Annexe à la fiche "ENREDDIS"

Le pôle Energie. Recherche du CSTB

Les principales missions du pôle Energies renouvelables du CSTB sont les suivantes

- effectuer des recherches sur la base des différentes filières de ce pôle,
- apporter son assistance aux pouvoirs publics pour la mise en œuvre des politiques de maîtrise de l'énergie dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre,
- proposer son savoir-faire en consultation (étude, expertise) ainsi que sa capacité d'évaluation des produits existants et innovants, à l'ensemble des acteurs du secteur.

Le CSTB a choisi de recentrer son action sur les filières ou actions proches de la compétitivité pour lesquelles le développement plus rapide passe par une baisse des prix, une meilleure optimisation des composants et par un effort de structuration de l'offre. Ces filières sont, par ordre d'importance pour le CSTB : le solaire thermique (75%), la géothermie basse température (15%) et le solaire photovoltaïque (10%).

Le solaire thermique

Il s'agit notamment d'évaluer des produits et procédés thermiques permettant d'utiliser l'énergie solaire en substitution aux énergies utilisées actuellement. Le pôle du CSTB compte parmi les plus importants laboratoires de recherche et d'essai du solaire thermique en Europe.

Le solaire photovoltaïque

Les actions menées par le CSTB portent sur le développement de générateurs photovoltaïque, leurs utilisations, leur connexion aux réseaux électriques existant. Cette recherche s'inscrit dans le cadre de la Directive européenne sur les énergies renouvelables qui fixe comme objectif à la France de produire en 2010, 20 % de son électricité à partir d'énergies renouvelables.

La géothermie basse température

Il s'agit d'étudier l'utilisation de la chaleur accumulée dans la croûte terrestre ; cela consiste à capitaliser les connaissances actuelles, à recenser les opérations en cours et à développer la fabrication de nouveaux appareils de captage de cette énergie.

Source : site du pôle Energies renouvelables du CSTB par Internet

Les pôles nationaux (Suite)

LYON URBAN TRUCK & BUS 2015

Région concernée Rhône Alpes Drôme, Savoie, Isère

Pilote du projet : Une association Loi de 1901

Organismes du secteur Équipement impliqués INRETS, LCPC, ENTPE, CERTU

L'INRETS est membre du Collège scientifique de l'Association et secrétaire de son bureau

Problématique

L'urbanisation va continuer de se poursuivre, voire de s'accélérer dans les années à venir dans tous les pays. L'Association "Lyon Urban Truck" se propose de prendre en compte, pour ses activités de recherche en matière de transport ce phénomène.

Ainsi, on prévoit qu'il existera dans le monde en 2010 plus de 800 sites urbains de plus d'un million d'habitants. Les métropoles vont à l'avenir concentrer un part croissante des populations et de la richesse. Selon l'Association, la performance des systèmes de transport va être décisive pour assurer le développement économique et durable de ces métropoles qui devront utiliser des solutions économiquement compétitives pour assurer la desserte et l'approvisionnement des populations. Ceci souligne l'importance d'un travail en profondeur sur le camion et le bus urbain notamment. A l'avenir, il devra intégrer de nouvelles technologies pour devenir plus économies, plus sûrs, plus propres, plus fiables et mieux intégrés dans leur environnement.

Objet du pôle

Urban Trucks and Bus 2015 se propose de répondre aux défis soulevés par la croissance des besoins en matière de mobilité des personnes et des marchandises dans un environnement urbain. Le projet vise à mobiliser l'ensemble des compétences existantes en Région Rhône-Alpes et à en attirer de nouvelles. Il permettra de concevoir, d'expérimenter, de développer et d'exporter les solutions en matière de transports qui permettront aux métropoles, demain, de gérer de manière plus optimisée et soutenable leurs flux de marchandises et de personnes.

Objectifs du pôle

Les principaux objectifs que s'assigne l'Association sont les suivants :

- Assurer la cohésion et la fédération de tous les acteurs du secteur,
- Renforcer le leadership de la Région Rhône-Alpes dans le secteur du véhicule industriel et des solutions de transport intégrées,
- Effectuer directement ou en participation avec d'autres organismes toutes les opérations permettant de l'animation de projets scientifiques et de recherches, la labellisation et l'obtention de subventions,
- Organiser les actions qui permettent de conforter à l'échelle internationale le pôle lyonnais véhicules industriels /systèmes de transport,
- Définir et veiller à la réalisation et à l'implantation sur la zone d'infrastructures mutualisées.

Les pôles nationaux (Suite)

VESTAPOLIS

Région concernée : *Ile de France*

Pilote du projet : *Inrets*

Organismes du secteur Équipement impliqués *INRETS*

Contexte

On assiste au développement des échanges de biens et de services, ce qui engendre une mobilité accrue. Comment concilier l'exigence croissante de la mobilité et les contraintes d'un transport soutenable du double point de vue des rejets de gaz à effet de serre et de la sécurité routière rurale et urbaine ? D'autre part, les citoyens rejettent les externalités subies (bruit, pollution, atteintes aux sites) demandent l'application du principe de précaution ainsi que la sûreté de l'exploitation des systèmes.

Objectifs

Le pôle de compétitivité se fixe l'objectif de contribuer à réduire les externalités du transport routier dans son ensemble. Les thèmes de sécurité, de protection de l'environnement et du cadre de vie liés aux transports routiers, et, en particulier l'automobile et les transports collectifs seront pris en compte dans l'environnement urbain. Il s'agit de construire des réponses pratiques en termes de nouvelles technologies, de nouveaux produits, systèmes et services. Vestapolis a pour ambition de fournir un cadre de travail autour d'un très grand équipement scientifique, qui favorisera la compétitivité des actions de développement industriel et fournira un outil incomparable à la communauté scientifique.

Le contenu du projet

Il s'agit d'élaborer sur le site de Satory (près de Versailles) des pistes, des simulateurs de conduite et des outils de tests. Ces installations profiteront des pistes d'essai du Ministère de la Défense, qui ne sont plus utilisées aujourd'hui. Il s'agira de valider de nouveaux produits, dans des domaines où des développements industriels attendus sont importants, notamment en ce qui concerne l'électronique automobile embarquée.

Les produits attendus

Parmi les axes de recherche identifiés à ce jour, notons :

- la description et l'analyse des attitudes et des comportements des usagers de la route,
- les rapports entre mobilité et handicap,
- l'énergie des véhicules pour la ville et le péri-urbain.

Les pôles nationaux (Suite)

GESTION DES RISQUES ET VULNERABILITE DES TERRITOIRES

Région concernée : Provence – Alpes Côte d'Azur et Languedoc Roussillon

Pilote du projet : Comité de pilotage : Europôle méditerranéen de l'Arbois et Alcatel Espace
Organismes du secteur Équipement impliqués CETE d'Aix

Contexte

La façade méditerranéenne (Région PACA et Région Languedoc-Roussillon) concentre des risques dont la cause est naturelle, technologique ou industrielle mais aussi des risques engendrés par une urbanisation qui n'est pas toujours maîtrisée. L'activité touristique est très développée ; la population croît à un rythme rapide. Le territoire comporte de nombreux sites industriels "Seveso" : Fos sur Mer, Carros. Il s'agit de prendre en compte la législation nationale (Plans de prévention des risques) et européenne (Directives Eau et AIR), les Protocoles internationaux (Kyoto).

Objectifs

Les deux Régions ont décidé de chercher les solutions appropriées aux problèmes communs et la gestion des différentes phases des risques : connaissance, prévention, alerte, gestion des crises, réhabilitation, retour à la normale. Il s'agit de développer, dans le contexte européen, des produits et services innovants porteurs d'emplois.

Les domaines de travail dé finis

La démarche de travail du Pôle s'articule autour de quatre domaines :

- **les risques naturels :**
 - mouvements de terrain, inondations, risque incendie, risque avalanche dans les Alpes.
- **risques industriels et technologiques :**
 - risque industriel majeur sur un site chimique ou pétrolier, risque nucléaire (irradiation à proximité de la source de rayonnement, contamination par des poussières radio actives), risque lié à la rupture de barrages, risque transport de matières dangereuses (par canalisation, par voies de communication).
- **risque urbain en Méditerranée**
 - risque lié à l'urbanisation rapide (voies ou réseaux divers insuffisants), risques liés aux maladies hydriques, risques liés à des conditions de vie difficiles dans les villes où les modes de gestion ne sont pas adéquats
- **systèmes intégrés et technologies transverses**
 - systèmes d'observation et capteurs (satellites, systèmes terrestres), systèmes d'information intégrés, systèmes d'information géographique, télécommunications sécurisées, systèmes et équipements de localisation et de navigation, dispositifs d'alerte).

Les pôles nationaux (Suite)

GENIE CIVIL OUEST

Région concernée : *Pays de Loire*

Pilote du projet : *Inrefs*

Organismes du secteur Équipement impliqués *LCPC, CSTB*

Contexte

La connurbation Nantes-Saint-Nazaire dispose d'une importante concentration sur son territoire de plates-formes d'études, de recherche et d'essai d'ouvrages de génie civil. Ces plates-formes comprennent des spécialistes dans le domaine des études des contraintes propres aux ouvrages de génie civil, en situation complexe ou extrême. En Pays de Loire, le BTP est une profession éclatée : un grand nombre de petites entreprises, et un petit nombre de grandes. Les métiers du génie civil représentent 130 000 emplois (y compris l'artisanat). La connurbation Nantes-Saint-Nazaire est la deuxième région française en génie civil après la Région Ile de France.

Ambition

Avec la création du Pôle de compétitivité Génie civil, l'ambition est :

- de constituer un ensemble de compétences combinées en s'appuyant sur la concentration de plates-formes,
- d'affirmer la vocation européenne et internationale du Pôle,
- d'être le spécialiste dans les études des contraintes propres aux ouvrages de génie civil en situations complexes ou extrêmes.

Objectifs

Le Pôle Génie civil Ouest a trois objectifs principaux :

1. promouvoir une image positive du Génie Civil auprès des jeunes et de leurs familles, du grand public en général, de l'environnement politico-administratif régional, des chefs d'entreprises et des autres secteurs de l'économie, des médias,
2. organiser des passerelles entre professionnels et enseignants-chercheurs ; le Génie civil compte de nombreux métiers : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, contrôle technique,
3. soutenir l'innovation technologique. La création des passerelles entre professionnels et enseignants-chercheurs doit permettre de développer l'innovation technologique dans la profession : contrats de recherche, journées technologiques.
- 4.

Projets

Dans le domaine du génie civil, en incluant les travaux routiers, les ouvrages d'art, le bâtiment, la construction et les réseaux), les projets du Pôle sont les suivants :

- les études de stabilité – conception, fondations, structures, fonctionnement,
- les études de durabilité et de cycle de vie,
- les études sous conditions climatiques variables ou dégradées vis à vis de la mer et de l'atmosphère,
- les études relatives à l'interaction des ouvrages de génie civil avec leur environnement.

Les pôles nationaux (Suite)

VEHICULES DU FUTUR

Régions concernées : Alsace et Franche-Comté

Pilotes du projet : Perfo-Est et Astrid

Perfo-Est fédère plus de 150 entreprises de la filière automobile de la Région Astrid (Agence de soutien des technologies, de la Recherche Industrielle et du développement) et anime un réseau de 26 équipes et de 10 centres de recherche.

Organismes du secteur Équipement impliqués non communiqués.

Contexte

De Montbéliard à Strasbourg, en passant par Strasbourg, le pôle automobile Alsace-Franche-Comté rassemble plus de 450 entreprises dont PSA et Général Motors, soit environ 100 000 emplois (21 % des effectifs de l'automobile en France). La filière automobile se situe au deuxième rang après l'Île de France.

Le territoire dispose des ressources pouvant contribuer l'émergence du véhicule propre. Les entreprises disposent d'une ouverture vers l'Europe et les marchés de l'Est. Des missions sont organisées dans le monde entier : Etats-Unis, Chine, Iran, Turquie. Des coopérations sont également organisées avec deux Länder allemands : Bade-Wurtenberg et Bavière.

Objectifs

Il s'agit de faire de l'Alsace-Franche-Comté un pôle français d'innovation pour des véhicules plus propres : énergies nouvelles, recyclables grâce à des revêtements de surface respectueux de l'environnement, au recyclage des gaz de moteur, à la pile à combustible.

Lignes d'action

Le pôle s'oriente sur les thématiques suivantes :

- performance organisationnelle : outils de conception, maîtrise de la qualité, ergonomie en production,
- véhicule propre dans trois dimensions : traitements de surface, gestion de l'air moteur, pile à combustible,
- véhicule et réseaux intelligents dans deux dimensions : éléments d'interface homme- véhicule, systèmes de transport intelligents.

Les pôles nationaux (Suite)

VILLE ET MOBILITÉ DURABLE

Région concernée : Ile de France

Pilote du projet : Polytechnicum de Marne la Vallée

Organismes du secteur Équipement impliqués ENPC, LCPC

Le contexte

Le Polytechnicum de Marne La Vallée fédère des établissements de recherche et d'enseignement de la filière "Sciences de la Ville". Il a considéré que la création du pôle de compétitivité devra lui permettre de prendre en compte tout un ensemble de questions relatives à l'organisation de l'espace urbain. L'urbanisation qui se développe désormais dans le monde entier façonne en profondeur la technique, l'évolution, la culture. La question de la ville, de ses modes de gouvernement, des choix de société qu'elle matérialise n'est pas seulement une question technique qui serait l'apanage des spécialistes ou des élus locaux. Elle concerne des enjeux essentiels de société : maîtrise économique et technologique, cohésion sociale, devenir écologique.

Les enjeux

Comment prendre en compte les enjeux du système complexe que constitue la ville, notamment l'habitat et la mobilité dans une perspective durable ? Comment répondre aux besoins des citadins, en matière d'espaces habitables, de mobilité, de loisirs, de services différenciés ? Comment cette prise en compte peut-elle être acceptable au plan économique et environnemental ? Quelles solutions mettre en œuvre pour améliorer la durabilité des infrastructures ? Comment faire pour diminuer les dépenses énergétiques et lutter contre l'effet de serre ? Comment maîtriser la qualité de l'air et les nuisances urbaines ? Comment gérer les ressources en eau ? Comment recycler les déchets ?

Objectifs du pôle de compétitivité

L'objectif est de fédérer un "Pôle de compétitivité" de la thématique de la ville dans une perspective de développement durable. Il s'agit de proposer des solutions à des questions socio-économiques majeures, à dimensions multiples, qui intéressent les pouvoirs publics comme les collectivités locales. Le pôle de compétitivité aura pour objet de développer des recherches et des innovations. Celles-ci seront mises en œuvre avec les entreprises du pôle et en partenariat avec les collectivités locales. Il s'agit, à terme, de constituer un véritable pôle pour les éco-industries en Ile de France.

Les thèmes qui structurent le pôle

Les activités du pôle s'organisent autour de trois thèmes :

- la ville, son aménagement, sa gestion,
- l'habitat et la construction,
- la mobilité des personnes et des biens.

Les produits attendus

Les responsables du pôle considèrent que les produits de son activité doivent avoir une valeur sur le marché. Le pôle est donc tourné résolument vers le renforcement des activités économiques par le soutien aux entreprises partenaires et par la création de nouvelles activités. Les produits peuvent être rangés en deux types :

- produits à caractère commercial comme des prestations de service, matériel et logiciel, sur des essais, des enquêtes, des calculs, des mesures, des utilisations d'outils virtuels comme des simulateurs,
- le pôle, par les partenariats d'entreprises devra être un support efficace pour lancer des opérations de démonstrations : plate-forme d'expérimentation, projets de démonstration pilote sur des opérations innovantes (chantiers, habitat, systèmes d'information).

Annexe à la fiche "Ville et mobilité durable"

La Revue "La Recherche" a publié un supplément à son numéro 398 de Juin 2006 consacré au pôle de compétitivité "Ville et mobilité durable" ce supplément est organisé de la façon suivante :

Observer et anticiper

- Quand la ville rencontre l'effet de serre,
- La planète urbaine,
- Cinq grands travaux pour la recherche,
- Y a-t-il un pilote dans la ville ?
- Augmenter la réalité : c'est devenu facile,
- Séisme en ville,
- L'hydrologie urbaine, une source pour la ville durable.

• Gros plans

- Des simulateurs de conduite pour évaluer l'impact sur l'environnement,
- Plongée dans la salle immersive,
- Les satellites mesurent les déformations urbaines,
- Les villes de France en 3 D à partir de photos aériennes,
- L'essor des villes numériques,
- De la carte à l'ordinateur pour observer le territoire.

Construire la ville

- Entretien avec David Mangin,
- La maison à énergie positive,
- Le vitrai, un senseur de l'environnement,
- Gros plans
- Pas de durabilité sans capteurs,
- La modélisation des matériaux prépare le futur,
- Régime sans sel pour les vieilles pierres,
- Le béton numérique,
- l'IRM ausculte le ciment,
- L'heure des composites dans le génie civil,
- Sous le pont d'Argenteuil, un chantier très délicat.

Organiser les transports

- mobilité urbaine cherche solution durable,
- Modéliser pour absorber le trafic,
- Gérer les voies pour faire face aux bouchons,
- Les promesses du contrôle d'accès,
- Halte au bruit en ville.
- Gros plans
- Qualité de l'air,
- Livrer sans embouteiller,
- Les transports publics parlent aux aveugles,
- La mobilité des malvoyants sous l'œil d'une sociologue,
- Des voies d'avenir pour les transports,
- Mobilité : les cadres privilégiés.

Les pôles nationaux (Suite)

LOGISTIQUE SEINE-NORMANDIE

Région concernée : Haute-Normandie

Pilote du projet : Association Filière Logistique

Organismes du secteur Équipement impliqués Port Autonome du Havre et Port Autonome de Rouen, INRETS, CETE NORMANDIE-CENTRE

Contexte

La Normandie concentre 35% des capacités de raffinage de la France. Elle regroupe 54 000 et 4 900 établissements directement rattachés à la filière logistique. La logistique représente près de 10% des emplois de service en Normandie. Elle dispose d'un réseau structuré d'acteurs logisticiens à fort potentiel. Le complexe portuaire normand, premier complexe portuaire français et troisième complexe européen constitue une alternative dans la compétition portuaire européenne face aux ports du Nord de l'Europe.

Ambition

La Normandie doit faire valoir sa place de leader européen dans les échanges internationaux français en y développant une logistique adaptée.

Objectifs

- Insérer la Région dans l'économie mondiale en y développant une puissance logistique adaptée,
- Développer en France un pôle logistique maritime international majeur,
- Affirmer et valoriser la Région comme la porte internationale de Paris, notamment en y développant des fonctions tertiaires supérieures.

Lignes d'action

Le pôle s'est donné pour mission de :

- développer l'offre de services à valeur ajoutée,
- développer les concepts, outils et systèmes d'information de demain,
- maîtriser les impacts sur la sûreté, l'environnement et le territoire pour un développement durable de la logistique en Europe.

Qu'est ce que la logistique ?

La logistique représente l'ensemble des activités qui permettent de gérer les flux physiques et d'information dans le but d'en minimiser les coûts. Le logisticien a une fonction transversale dans l'entreprise. Ses actions ont un impact sur tous les autres services.

LASLOG (Association Française de la Logistique) définit la logistique comme étant l'art de mettre à disposition un produit au bon moment, au bon endroit et avec la meilleure qualité.

Les pôles nationaux (Suite)

ENERGIE RENOUVELABLE, BATIMENT, INDUSTRIE

Région concernée : *Languedoc-Roussillon*

Pilote du projet : *Université de Perpignan*

Organismes du secteur Équipement impliqués non communiqués

Contexte

La Région Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts liés à la production, à l'utilisation et à la maîtrise des énergies renouvelables. Le pôle de compétitivité s'est développé autour de toutes les énergies renouvelables, notamment le solaire et l'éolien. Il examinera leurs utilisations dans les bâtiments et l'industrie.

Objectifs

L'objectif est de mettre en place, en coopération avec la Catalogne du Nord, un pôle européen des sciences et technologies avancées en matière d'énergies renouvelables appliquées à l'habitat.

Lignes d'action

Le pôle de compétitivité présente trois axes d'intervention :

1. **Bâtiment producteur d'énergie :**

- ⇒ mise en place de zones de démonstration de bâtiments à haute performance énergétique et utilisant des énergies renouvelables,
- ⇒ création d'un centre de certification-test des matériaux et des équipements du domaine des énergies renouvelables, dans des conditions extrêmes de températures et d'ensoleillement,
- ⇒ réalisations d'études d'efficacité énergétique, d'amélioration des performances et de réduction de consommation pour les entreprises et les organismes de la Région, gros consommateurs d'électricité et d'énergie,
- ⇒ analyse des dispositions des artisans du bâtiment à intégrer la dimension efficacité énergétique dans leurs pratiques professionnelles, mise au point d'un outil d'aide à une meilleure appropriation.

2. **Réseaux d'énergie** (*électricité, chaleur froid*) interconnectant l'habitat, les pôles d'activité et les sites de production d'énergie).

- ⇒ gestion intelligente et maîtrisée des réseaux d'énergie,
- ⇒ conduite et supervision prédictive des procédés à énergie renouvelable,
- ⇒ stockage électrochimique,
- ⇒ recherches appliquées sur les composants.

3. **Production décentralisée**

Il s'agit - hors bâtiments - de la production d'électricité par l'énergie solaire, éolienne et biomasse, que ce soit pour des sites isolés ou pour de l'électricité connectée au réseau.

⇒ le Languedoc Roussillon accueille actuellement 35% de la production éolienne installée avec 400 emplois locaux générés. A partir de ces chiffres, le Languedoc Roussillon devra, par l'intermédiaire du pôle de compétitivité, se mettre en situation d'accueillir 1.000 MW sur les prochaines années, ce qui générera de 3 à 4000 emplois. Plusieurs constructeurs ont manifesté leur intention de s'installer en Languedoc Roussillon dès lors que l'implantation d'un minimum de 100 éoliennes serait programmée,

- ⇒ mise en place d'une filière photovoltaïque,
- ⇒ concentrateurs solaires.

Les pôles nationaux (Suite)

MOBILITE TRANSPORTS AVANCES

Région concernée : Poitou-Charentes

Pilote du projet : Futuroscope

Organismes du secteur Équipement impliqués non communiqués

Contexte

Le cœur du pôle de compétitivité est centré sur le technopôle du Futuroscope en raison de la présence sur le site d'importants moyens de recherche et de formation liés aux transports avec une coopération active entre l'Université de Poitiers, le CNRS et d'autres organismes de recherche et avec un Centre d'essais.

Objectif

L'objectif est d'offrir sur le site du Futuroscope un pôle d'expérimentation, de développement et de qualification sur les systèmes de transport avancés qui répondent à la demande expresse des industriels. A terme, le pôle aura pour but d'accueillir des entreprises liées à l'expérimentation fabriquant des pièces spéciales ou des prototypes, avec un statut de zone franche d'expérimentation.

Lignes d'action

Les principaux domaines d'action sont les suivants : l'énergie embarquée, la propulsion électrique ou hybride, l'électronique de puissance que ce soit pour les véhicules urbains, les véhicules spéciaux, les véhicules de manutention et de transport de marchandises et les véhicules particuliers.

Point 4

Les services de l'Etat et les pôles de compétitivité

Le Ciadt du 14 septembre 2004 (Extraits du dossier de presse)

Le CIADT a défini de manière précise les objectifs et les modalités d'action de la politique gouvernementale en ce qui concerne les pôles de compétitivité. Cette politique, outre la loi de finances pour 2005 (Article 24) est également concrétisée par un décret et deux arrêtés que nous publions ci-après (p.38).

La stratégie de l'Etat

"*La philosophie qui anime la stratégie de l'Etat repose :*

- *sur la nécessité de conforter l'industrie française,*
- *sur la concentration des moyens humains et financiers déterminant la logique des pôles de compétitivité,*
- *enfin, sur l'impulsion et l'accompagnement des initiatives de développement, à géométrie variable, que peuvent prendre les acteurs économiques eux-mêmes,*
- *→ "La France, en relation avec ses partenaires européens, cherchera à favoriser une mise en cohérence des politiques communautaires en faveur du développement des pôles de compétitivité. Elle travaillera avec la Commission européenne pour assurer la compatibilité de l'ensemble des mesures avec les règles communautaires".*

"Il s'agit de faire converger les moyens publics et privés pour conforter les agents économiques dont l'activité est dédiée à un même "marché final", en encourageant des partenariats productifs de valeur entre les entreprises, les centres techniques, de recherche et d'essai ainsi que les organismes de formation continue" (...).

"La politique de soutien au développement des réseaux d'entreprise conduite par la DATAR depuis 1998 sera poursuivie et confortée, en liaison avec les Régions".

"Le Gouvernement retient la politique des pôles de compétitivité comme l'un des axes majeurs du futur cadre de référence stratégique national dans lequel se déclinera en France la politique de cohésion. Il demande au groupe de travail qui le prépare de :

veiller à l'articulation des politiques nationales et communautaires en matière de compétitivité, tenir compte des différentes échelles territoriales de cette politique (régionale, interrégionale, transfrontalière, transnationale)".

"Le CIADT invite les Régions à mettre à l'étude, avant la fin de l'année 2004, leur stratégie d'action en matière de coopération territoriale (transfrontalière, interrégionale et transnationale) en faveur de la compétitivité, pour contribuer ainsi au débat sur la future politique régionale européenne".

Les moyens d'intervention de la puissance publique

"Cette stratégie mobilise les moyens d'intervention de l'Etat. Les ministères sont appelés à consacrer 25 à 30 % de leurs fonds d'intervention à l'émergence et au développement des pôles de compétitivité (...). Les allégements fiscaux, les allégements de charges fiscales, les fonds d'intervention de l'Etat seront abondés, si elles le souhaitent par les collectivités territoriales, particulièrement les Régions et par les fonds structurels dans la limite des plafonds communautaires".

Dossier de presse du CIADT (Suite)

L'intervention des organismes publics ou para publics

Le document de la DATAR cite : la Caisse des dépôts et consignations et l'ANVAR.

Le rôle des Préfets

"Le CIADT demande aux Préfets de Région, en liaison avec les partenaires régionaux, d'identifier la façon d'inscrire la politique des pôles de compétitivité dans la future politique régionale 2007-2013 ainsi que dans les différents programmes de recherche".

Appel à projets (synthèse de la rédaction)

Le gouvernement a lancé un appel d'offres à projets ; un groupe interministériel animé par la DATAR et la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie avait pour objet de proposer la labellisation des pôles.

Mobilisation des moyens de l'Etat (synthèse de la rédaction)

Le CIADT indique les enveloppes réservées au démarrage, au lancement et au développement des pôles.

Coordination des moyens humains de l'Etat

"L'Etat s'engagera à renforcer la compétitivité des pôles par une politique structurante et coordonnée d'investissement et d'affectation des moyens humains. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont l'avenir fait actuellement l'objet d'une large concertation, l'Etat veillera à traduire cet engagement dans le cadre de la future loi d'orientation et de programmation. De même, dans le domaine de la santé, les interventions seront articulées sur des approches thématiques convergentes avec celles des pôles de compétitivité".

"Le CIADT décide de mobiliser les services du commerce extérieur de l'Etat pour apporter leurs capacités d'expertises sectorielles d'information économique (...).

Enrichir les qualifications et valoriser les ressources humaines dans les pôles de compétitivité

"Dans les pôles de compétitivité, les ressources humaines jouent un rôle stratégique pour l'attractivité et le dynamisme du territoire. L'utilisation des dispositifs proposés par le Ministère du travail devrait être facilité par la création de maisons de l'emploi dont la finalité et la cohérence seront définies au plan local.

"L'Etat entend promouvoir et soutenir des actions d'adaptation des compétences aux évolutions de l'emploi en favorisant la mobilité interne ou externe des salariés. Ces actions sont mises en œuvre dans un cadre contractuel, avec les représentants professionnels ou interprofessionnels, sur la base de priorités partagées avec les partenaires sociaux".

Encourager la mutualisation des compétences grâce aux groupements d'employeurs

"Le groupement d'employeurs permet :

- à des PME-PMI de se regrouper pour employer une main d'œuvre qu'elles n'auraient pas les moyens de recruter isolément,
- à des entreprises qui connaissent des variations importantes d'activité en cours d'année, de recruter rapidement un grand nombre de personnes qualifiées.

"Dans le cadre de son accord avec la Fédération des groupements d'employeurs, le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale s'attachera à développer les groupements d'employeurs au sein des pôles de compétitivité. Des crédits d'assistance technique seront réservés pour faciliter la mise en place de ces groupements d'employeurs.

Un décret et deux circulaires

Nous examinerons trois textes

- La circulaire Raffarin du 25 novembre 2004
- Le décret du 8 juillet 2005
- La circulaire De Villepin du 2 août 2005
-

La circulaire Raffarin du 25 novembre 2004

Elle est adressée aux Préfets de Région pour attribution et aux Préfets de département pour information. Elle prend en compte les décisions du CIADT que nous avons rappelées ci-dessus pages 36 & 37. La circulaire dispose, en exposé des motifs "Les préfets de Région sont appelés à jouer un rôle essentiel (dans la mise en œuvre des Pôles de compétitivité), tant en ce qui concerne l'appui aux porteurs de projets que l'organisation de la procédure de sélection"

La circulaire Raffarin comporte deux parties : *l'accompagnement des projets* et *la procédure de sélection*.

"1- L'accompagnement des projets (Extraits)

"Les dossiers de candidature en réponse à l'appel à projets (...) vous seront adressés par les entreprises, les unités de recherche et les centres de formation ou les représentants qu'ils auront désignés. Votre capacité d'impulsion et votre rôle de conseil, que vous exercerez en partenariat avec le Conseil régional seront déterminant pour la constitution de ces dossiers. Vous prendrez contact dès que possible avec le Président du Conseil régional afin de l'informer de ce dispositif et de rechercher, conjointement, les moyens de l'inscrire dans la stratégie de développement économique de la Région.

"Vous déterminerez les modalités d'accompagnement des porteurs de projet par les services de l'Etat en veillant à y associer les collectivités territoriales, au premier rang desquelles le Conseil régional et les autres principaux acteurs du développement économique régional. Il convient en effet de rappeler qu'une implication forte et concrète des acteurs publics locaux pour l'émergence et le développement des pôles de compétitivité constitue à la fois un critère d'appréciation important pour leur labellisation et une condition de leur réussite future.

"Vous veillerez à mobiliser, sous la responsabilité du Secrétaire général pour les affaires régionales, les services déconcentrés de l'Etat intéressés, et en particulier la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en vue d'accompagner les candidats à l'élaboration de leur projet. Vous pourrez également vous appuyer sur l'expertise des Directions ou des Délégations régionales de la Caisse des dépôts et Consignations, de l'Agence nationale de l'innovation et la Banque de développement des PME ainsi que sur les Agences de développement économique du réseau de la DATAR, qui par leur contact privilégié avec l'Agence pour les investissements internationaux, pourront vous éclairer sur la visibilité internationale de chaque projet.(...)

Commentaire sur le point 1 – Accompagnement des projets

On a vu dans l'exposé des motifs de cette circulaire que celle-ci était adressée pour **attribution** aux Préfets de région et seulement pour **information** aux Préfets de département. Dans l'extrait du Point 1 de la circulaire – Accompagnement des projets :

Les Préfets de Région

- sont destinataires des dossiers de candidature pour les pôles de compétitivité
- déterminent les modalités d'accompagnement par les services de l'Etat
- doivent mobiliser les services déconcentrés, dont une liste prioritaire est indiquée

Les Président du Conseil Régional

- sont informés des dispositions prises par le Préfet
- sont associés à la définition des modalités d'accompagnement

La circulaire Raffarin (Suite)

On peut faire les constats suivants

- le rôle essentiel du Préfet de Région
- la mobilisation des services déconcentrés et de divers organismes para publics ou publics
- l'association en partenariat du Président du Conseil Régional

Alors que la loi de décentralisation avait, dans sa version définitive, minoré le rôle des Régions, le niveau régional (Etat ou collectivité territoriale) joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des projets de pôles de compétence.

"2- La procédure de sélection (Extraits)

" Vous transmettrez au correspondant régional les dossiers des pôles de compétitivité. Ces dossiers devront être accompagnés d'un avis portant sur le potentiel économique du pôle, la consistance et l'organisation du partenariat entre les acteurs économiques ainsi que sur l'engagement des collectivités locales et la nature de leur soutien. Je vous demande de classer ces projets en fonction de leur importance pour l'économie de la Région".

Commentaire sur le point 2 - la procédure de sélection

On fera ici les constats suivants :

- c'est au Préfet de Région qu'il appartient d'évaluer les projets et de faire le tri,
- à noter que le Préfet évalue également la participation des collectivités territoriales qui a été organisée par le collectif de pilotage pour la constitution du pôle.

Le rôle du Préfet dans la procédure de sélection confirme l'appréciation sur l'importance du niveau régional portée pour le point 1.

Le décret du 8 juillet 2005

Ce décret concerne essentiellement le groupe des personnes qualifiées définies au b du I de l'article 24 de la Loi de Finances que nous avons présentée page 10. Il dispose également que la désignation des pôles de compétitivité est effectuée par le C.I.A.C.T ; ainsi que la désignation des zones de recherche et de développement prévue à l'article 24 de la loi citée plus haut (voir également page 10).

La circulaire Villepin du 2 août 2005 (synthèse de la rédaction)

Cette circulaire, comme la circulaire Raffarin, est adressé pour attribution aux Préfets de Région et pour information aux Préfets de département. La circulaire a pour objet de préciser le rôle des Préfets de Région pour la signature d'un contrat-cadre relatif au pôle de compétitivité labellisé. Le Préfet prend contact avec le /ou les / porteurs du pôle de compétitivité, le Président du Conseil Régional, et les autres collectivités concernées.

Cette circulaire confirme les appréciations portées ci-dessus à propos des pôles de compétitivité relatives au rôle de l'Etat en général,

- au rôle des Préfets de Région,
- au partenariat Préfet / Région / Président du Conseil Régional,
- à la mobilisation des collectivités locales de tous niveaux institutionnels,
- à l'émergence de la Région comme lieu essentiel de décision dans le domaine économique pour ce qui concerne les pôles de compétitivité.

Comment les services de l'Équipement sont-ils impliqués ?

La mission de la stratégie

Les missions et l'organisation de la "Mission de la stratégie ont été définies par un arrêté du 17 mai 2005 portant organisation du Secrétariat général du Ministère de l'Équipement ; cela dans le cadre de la restructuration des services et directions de l'administration centrale.

La "Mission de la stratégie prépare les choix stratégiques afférents aux politiques publiques du Ministère. Une des premières tâches de la "Mission de la Stratégie a été d'identifier les thèmes stratégiques. Une méthodologie a été définie lors d'un séminaire, le 21 septembre 2005. Treize sujets ont été retenus, et, parmi eux les "Pôles de compétitivité".

Les lignes d'action du Ministère : elles se situent à quatre niveaux :

- **Mise en relation avec les autorités européennes**
- Le Ministère mettra à profit les relations qu'il entretient avec les institutions européennes pour faciliter le travail en réseau des pôles de compétitivité avec les instances européennes ; cela aiderait à la reconnaissance des pôles et de leurs activités au niveau européen.
- **Mise à disposition d'informations**
- Le Ministère rencontrera les coordinateurs des Pôles de compétitivité, examinera quels sont leurs besoins d'information dans les domaines documentaire, veille, connaissances techniques et mettre le cas échéant les informations à disposition des Pôles de compétitivité.
- **Soutien aux écoles et établissements de recherche**
- Les actions de soutien du Ministère à ces organismes seront les suivantes : mise en réseau, partenariats de stages...
- **Incitation à l'implication des services déconcentrés au sein de ces pôles**
- Le Ministère entend susciter l'implication par exemple des DDE dans le réseau de personnalités; nous ne disposons pas d'informations précises sur ce point.

Les actions entreprises par la DRAST

- nomination d'experts auprès des pôles de compétitivité

	Nom du pôle	Chef de file
Pôles Mondiaux	Systém@tic	défense
	Aéronautique	défense
Pôles à vocation mondiale	Sea-énergie	défense
	Mer, sécurité, sûreté	défense
	I-Trans	Industrie
Pôles nationaux	EnRRDIS	Industrie
	Lyon Urban Truck	Industrie
	Vestapolis	équipement
	Gestion des risques	équipement
	Génie civil Ouest	équipement
	Véhicule du futur	Industrie
	Ville et mobilité durable	équipement
	Logistique Seine Normandie	équipement
	Énergie renouvelable bâtiment industrie	Industrie
	Mobilité et transports avancés	équipement

Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité

Les actions entreprises par la DRAST (Suite)

- création d'un Comité de pilotage rassemblant tous les experts nommés auprès des pôles de compétitivité,
- coordination de ces experts,
- recherche de synergies entre les projets de recherche des pôles et les programmes de recherche des organismes du Réseau scientifique et technique,
- analyse critique des pôles au fur et à mesure de leur développement,
- étude de la remontée des demandes des pôles,
- mise en relation des pôles avec les instances européennes.

L'approche européenne

Dans le séminaire "pôles de compétitivité et intelligence territoriale" plusieurs intervenants ont développé le point suivant : "Comparaison des performances des pôles européens : la France à la traîne ». Quelques extraits :

En ce qui concerne le lobbying : "Il y a très peu de lobbying français à Bruxelles. Pourtant les fonctionnaires européens aiment voir des expériences positives. Cela permet de garder le contact réel au sein de l'administration. Faire connaître son projet est un travail en soi qui peut porter ses fruits, il s'agit de s'adresser à la bonne case dans le bon tiroir sinon l'administration européenne qui est très rigoriste rejettéra les demandes".

Commentaire

Un nombre considérable de cabinets – voire d'officines plus ou moins douteuses – sont installés à Bruxelles pour faire le forcing au niveau des instances européennes. Elles réunissent plusieurs milliers de salariés et leur idéologie est ultra-libérale. Cela concerne les directives, règlements et autres directives (par exemple la Directive Bolkestein) où entreprises, gouvernements, syndicats patronaux ou de salariés mettent la pression sur les fonctionnaires pour faire passer leurs projets. Cela concerne tout le champ économique et social où on assiste au même phénomène. La lutte compétition pour faire entrer les organismes français - et plus particulièrement les organismes de recherche - dans les programmes européens ou dans les projets concoctés par le système du "lobbying" est et sera sévère. Il existe un risque très sérieux pour les organismes INRETS, IFREMER, LCPC,... de se faire « éjecter » des projets les plus innovants.

Le Réseau Scientifique et Technique

Nous avons indiqué dans le point 3 la présence des organismes du RST d'après les informations dont nous disposons. Cette liste, pas plus d'ailleurs que celle d'autres centres de recherche privés ou publics ou encore d'entreprises n'est exhaustive ; en effet une première organisation des pôles a été présentée pour la labellisation et , par la suite, d'autres organismes se sont joints à la première liste.

Commentaire d'ensemble sur le Point 4

Ce Gaspe 28 a pour titre : Quel ministère demain ? L'Équipement et les pôles de compétitivité. Comment le Ministère s'insère-t-il dans la politique industrielle esquissée par les pôles de compétitivité.

Quelques remarques

1. Le gouvernement français a entrepris une stratégie d'intervention industrielle qui va très au-delà des "Systèmes productifs" de la DATAR. Il convient d'ailleurs de noter que d'ores et déjà un second appel à projet a été lancé ; les dossiers devaient être remis au plus tard fin mai 2006.
2. Les initiatives de l'Etat se situent au niveau central ; CIADT, DIACT, Premier ministre, Secrétariats généraux des ministères ou grandes directions de ceux-ci. Elles comportent des moyens financiers importants.

Commentaire d'ensemble sur le Point 4 (Suite)

3. La politique d'aménagement du territoire définie par les pôles de compétitivité est en rupture avec des pratiques que nous connaissons bien à l'Équipement, où l'aménagement du territoire était conçu à partir des réseaux d'infrastructures ; à noter qu'un projet DELORS au niveau européen procédait de la même logique. Cette politique est fondée sur une approche économique : c'est le tissu des activités de fabrication, de service, de recherche, d'information qui doit organiser les territoires.
→ Pour que l'administration de l'Équipement s'insère effectivement dans ce processus, une nouvelle culture doit se développer.
4. Le mode de travail des Pôles de compétitivité procède essentiellement d'un processus de partenariat entre les différents acteurs, avec des pilotages variables : entreprises, centres de recherche, chambres de commerce. On a pu noter que certains pôles sont sous la responsabilité d'organismes du Ministère.

Dans un Ministère en profonde évolution, des missions nouvelles émergent à partir de la constitution des pôles de compétitivité. Comment les prendre en charge au niveau de la politique du Ministère et concrètement par le réseau des services ?

Quelques questions

La participation des services déconcentrés

- Elle paraît "évidente" pour les DRE : le niveau régional (Préfet ou Conseil Régional) est, comme on l'a vu essentiel au niveau local. Reste à savoir quelle est l'implication concrète des DRE dans le processus de développement des pôles de compétitivité. Quelle part prennent-elles dans les réseaux administrations - recherche - entreprises qui se constituent ? Existe-t-il dans les DRE la volonté politique de s'investir dans ce domaine ? Dispose-t-on des compétences nécessaires ?
- L'implication des DDE a été suggérée (Voir ci-dessus). Dans la nouvelle DDE quel pôle de compétences va-t-on constituer pour ce faire ? Les DDE sont-elles en mesure de faire le virage culturel qui s'impose ? Envisage-t-on de créer un pôle aménagement dans les DDE ?
- Quid des CETE ? : en tant que niveau interrégional, quelle est (ou pourrait-être) leur implication dans les pôles de compétence dont le champ territorial est souvent vaste ? Les questions posées ci-dessus concernant la culture d'aménagement à développer et l'éventuelle constitution d'un pôle aménagement évoqués plus haut se posent également pour les CETE.

Infos parues dans " La recherche R & E Équipement "de mai 2006

Ce numéro de la Revue de la DRAST présente les objectifs généraux des pôles de compétitivité. Il précise que l'Etat s'implique dans le suivi de cette opération lourde par un groupe de travail interministériel (GTI). On trouve également la liste des pôles où le Ministère est impliqué, en particulier LCPC, INRETS, CSTB, CETMEF, Météo-France, IFREMER. Les divers pôles auxquels participent l'Équipement sont l'objet d'une courte fiche d'information où on retrouve les éléments que nous avons publiés, actualisés le cas échéant : les pôles en effet se structurent progressivement et précisent leurs objets de travail. La DRAST rappelle que les procédures très complexes à l'origine pour l'organisation des pôles ont été simplifiées et que les financements de l'Etat ont été augmentés.

Annexe 9: positions syndicales

Le SNTRS-CGT

Position de la CE

" La Commission exécutive du SNTRS-CGT rejette l'organisation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur. Cette organisation s'appuie sur des Agences de moyens comme de divers types de pôles regroupant localement les laboratoires des EPST et des Universités éventuellement en liaison avec des entreprises.

"La CE du SNTRS-CGT exige en particulier que les postes créés ne soient pas systématiquement ciblés sur les pôles de compétitivité et les priorités thématiques. Les postes doivent être attribués sur la base des propositions des instances scientifiques.

Source : Motion de la CE du SNTRS – CGT – Extraits – Par Internet

Communiqué du SNTRS-CGT

" Chercheur ou trouvez le fric ?

" Les pôles de compétitivité sont mis en place. Ces nouvelles Agences créées soumettront les équipes de recherche aux objectifs du patronat et du gouvernement. Les conséquences seront graves pour les personnels."

Source : communiqué du SNTRS- CGT – 22 décembre 2005- Extraits

Le SNOS-FSU

Il faut sauver la recherche

" Le projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation fait l'unanimité contre lui (...). Le texte reprend la proposition de créer des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) (...). Les PRES seront associés à des pôles de compétitivité de haute technologie. Les PRES sont devenus des machines de guerre de la loi. Tous les nouveaux postes, tous les nouveaux financements leur sont réservés. Ils ne pourront s'impliquer que dans les axes prioritaires. Ils devront s'accoupler avec les Parcs de recherche industrielle pour devenir un pôle de compétitivité à dominante technologique. Nous ne sommes pas opposés aux relations avec les entreprises, mais dans le cadre d'un pilotage partagé et partenarial ".

Source : Interview du secrétaire général du SNCS –FSU –31 janvier 2005 – extraits.

Document du SNCS-FSU

Le gouvernement vient de définir sa politique industrielle, notamment au travers de l'Agence de l'Innovation Industrielle (AII) et des pôles de compétitivité. Ces nouveaux modes d'organisation et de financement partent d'une logique industrielle, mais ils concernent aussi la recherche. Simultanément le gouvernement a décidé de sa politique de recherche avec l'idée centrale d'assujettir la recherche publique à l'innovation, via l'ANR (Agence Nationale pour la recherche) et les pôles de compétitivité.

Certes la dénonciation de la politique gouvernementale est facile. Mais cette dénonciation ne prend réellement un sens que si on répond aux questions : faut-il une politique industrielle ? Si oui laquelle ? Avec quelle participation des citoyens sur les modalités et ses finalités ? Et dans le cadre de quelle politique européenne ?".

Source : Document du SNCS – FSU – 22 MAI 2006 – Extraits

Annexe 2

Le prêt de main d'œuvre devrait être testé dans les pôles de compétitivité

Source : Le Monde 20 mai 2006 Extraits

| NDLR : Les positions prises dans le texte ci-après sont publiées à titre d'information et n'engagent pas le SNPTAS-CGT

"Le prêt de main d'œuvre d'une entreprise à une autre, jusque-là interdit par le Code du travail, va être autorisé dans le cadre d'une expérimentation dans les pôles de compétitivité. Tel est le sens d'un article ajouté au projet de Loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié. La mesure prévoit que, jusqu'au 31 décembre 2010, les organismes de recherche publics ou privés autres que les entreprises de travail temporaire et les entreprises de travail à temps partagé peuvent mettre leurs salariés à disposition d'une entreprise, d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme de recherche public ou privé relevant du même pôle de compétitivité .

Dans l'entourage du ministre délégué à l'emploi, on justifie cette mesure par la nécessité de favoriser la mobilité d'une entreprise à une autre, et de permettre aux salariés de diversifier leurs expériences professionnelles ,et, ce faisant, de développer leur employabilité .

Selon le Ministère de l'emploi, cette trajectoire professionnelle diversifiée sans perte de garanties devrait permettre à des cadres de grandes sociétés d'aller travailler dans des PME et de revenir dans leur entreprise d'origine.

Les professionnels de la recherche accueillent positivement ce texte qui facilitera la mobilité des chercheurs même s'ils se montrent assez sceptiques quant à son utilisation.

C'est un outil très utile, se réjouit Dominique Vernay, directeur technique de Thalés et président de l'association en charge du pôle de compétitivité Systématic * situé en région parisienne. Il permettra que les chercheurs impliqués dans les projets des pôles travaillent au même endroit ; Il aidera au transfert de connaissances. Les projets seront menés plus efficacement. Nous pouvons déjà envoyer des chercheurs dans des laboratoires publics et à l'inverse recevoir des chercheurs. Mais ces mouvements étaient longs à mettre en place Ce dispositif permettra d'aller plus vite.

Le journaliste du Monde note pour sa part : "De nombreux systèmes existent déjà. Les chercheurs peuvent être placés en délégation pour quatre ans, en conservant leur rémunération, voire être détachés pour des durées plus longues, mais ces formules sont très peu utilisées.

Le Monde rapporte des propos de Thierry Weil, professeur à l'École des Mines de Paris" Même s'il n'ouvre pas de réelles nouvelles possibilités, il rappelle aux gens que c'est possible"

*Voir ci-dessus –Point 3 – Page 20

votre site

NE RESTEZ PAS ISOLÉ

Gaspe n°28

Quel ministère demain 3^{ème} partie

www.snptas-cgt.org

Statuts...

Revendications..

Grands dossiers...

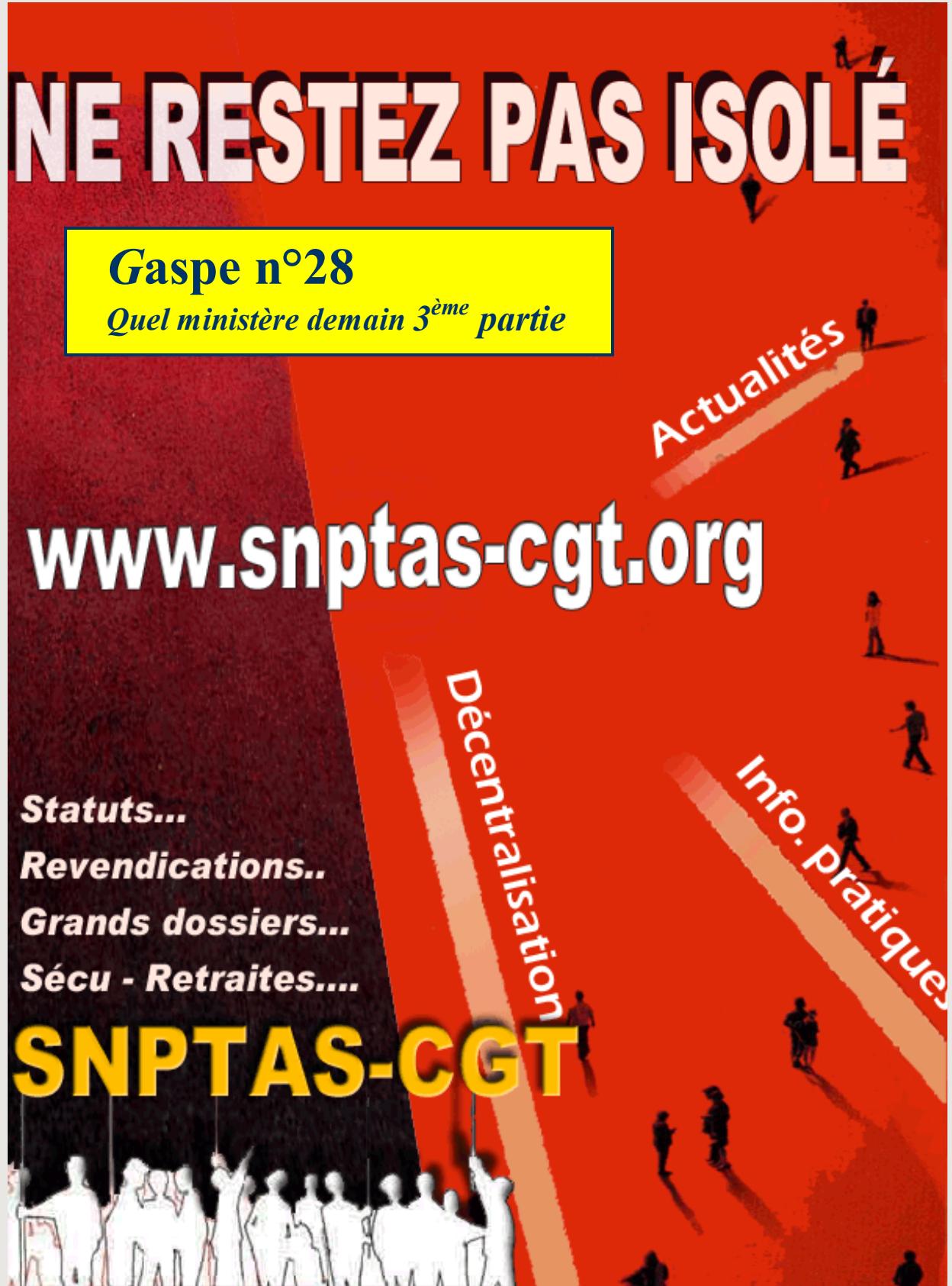
Sécu - Retraites...

SNPTAS-CGT

Décentralisation

Actualités

Info. pratiques



**Un site internet de débat
large et ouvert
d'information sociale
et professionnelle**